

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
-----  
REGION DU CENTRE  
-----  
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE  
-----  
COMMUNE DE MAKAK  
-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
-----  
CENTRE REGION  
-----  
NYONG AND KELLE DIVISION  
-----  
MAKAK COUNCIL  
-----  
INTERNAL TENDER BOARD  
-----

**Maître d’Ouvrage : Maire de la Commune DE MAKAK**

**Autorité Contractante : Maire de la Commune DE MAKAK**

**Commission de Passation des Marchés : Commission interne de  
Passation des Marchés Publics Placée auprès de la commune DE MAKAK**

**APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°005 /AONO/R-CE/D-NK/C- MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS 2023  
POUR LES TRAVAUX D’AEP, DE CONSTRUCTION, DE REHABILITATION DES FORAGES  
EQUIPES DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA  
COMMUNE DE MAKAK, DANS LE DEPARTEMENT DE NYONG ET KELLE EN PROCEDURE  
D’URGENCE**

***FINANCEMENT : Budget d’Investissement Public (BIP), EXERCICE 2023***

**LOT N°1 : Travaux de construction d’une mini AEP au Centre Urbain de Makak**

*IMPUTATION BUDGETAIRE : 57 32 138 01 641136 523412 851*

*AUTORISATION DE DEPENSE : IY04626*

**LOT N°2 : Travaux de construction de deux forages à Libamba Chapelle et  
Village Lom (Sœur Clarice)**

*IMPUTATION BUDGETAIRE : 57 32 138 01 641136 523412 851*

*AUTORISATION DE DEPENSE : IY04624*

**LOT N°3 : Travaux de réhabilitation des forages dans les localités de Chefferie  
Boumnkok, Bitoutouk, Cercle municipal, koukoum**

*IMPUTATION BUDGETAIRE : 57 32 138 01 641136 523412 851*

*AUTORISATION DE DEPENSE : IY04625*

**MARS 2023**

# SOMMAIRE

	<u>Page</u>
<b>Pièce n°0 :L'avis d'appel d'offres national ouvert .....</b>	<b>03</b>
<b>Pièce n°1 : Le règlement Général de l'appel d'offres national ouvert(RGAO).....</b>	<b>09</b>
<b>Pièce n°2: Le règlement particulier de l'appel d'offres national ouvert (RPAO).....</b>	<b>22</b>
<b>Pièce n°3: Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).....</b>	<b>29</b>
<b>Pièce n°4: Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).....</b>	<b>41</b>
<b>Pièce n°5: Le cadre du bordereau des prix unitaires (BPU).....</b>	<b>48</b>
<b>Pièce n°6: Le cadre du devis estimatif.....</b>	<b>51</b>
<b>Pièce n°7: Le cadre du Sous-Détail des Prix.....</b>	<b>54</b>
<b>Pièce n°8: Le modèle de Lettre Commande.....</b>	<b>56</b>
<b>Pièce n°9: Les formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires.....</b>	<b>63</b>
<b>Pièce n°10: La grille d'évaluation .....</b>	<b>68</b>
<b>Pièce n°11: Liste des Etablissements Bancaires .....</b>	<b>70</b>

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
-----  
REGION DU CENTRE  
-----  
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE  
-----  
COMMUNE DE MAKAK  
-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
-----  
CENTRE REGION  
-----  
NYONG AND KELLE DIVISION  
-----  
MAKAK COUNCIL  
-----  
INTERNAL TENDER BOARD  
-----

## **Maire de la Commune DE MAKAK**

## **Maire de la Commune DE MAKAK**

### **Commission interne de Passation des Marchés Publics Placée auprès de la commune DE MAKAK**

#### **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°005 /AONO/R-CE/D-NK/C- MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS 2023  
POUR LES TRAVAUX D'AEP, DE CONSTRUCTION, DE REHABILITATION DES FORAGES  
EQUIPES DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA  
COMMUNE DE MAKAK, DANS LE DEPARTEMENT DE NYONG ET KELLE EN PROCEDURE  
D'URGENCE**

#### ***FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP), EXERCICE 2023***

##### **LOT N°1 : Travaux de construction d'une mini AEP au Centre Urbain de Makak**

*IMPUTATION BUDGETAIRE :*

*AUTORISATION DE DEPENSE :*

##### **LOT N°2 : Travaux de construction de deux forages à Libamba Chapelle et Village Lom (Sœur Clarice)**

*IMPUTATION BUDGETAIRE :*

*AUTORISATION DE DEPENSE :*

##### **LOT N°3 : Travaux de réhabilitation des forages dans les localités de Chefferie Boumnkok, Bitoutouk, Cercle municipal, koukoum**

*IMPUTATION BUDGETAIRE :*

*AUTORISATION DE DEPENSE :*

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT PIECE N° 0**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 Paix-Travail-Patrie  
 -----  
 REGION DU CENTRE  
 -----  
 DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE  
 -----  
 COMMUNE DE MAKAK  
 -----  
 COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
 MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON  
 Peace-Work-Fatherland  
 -----  
 CENTRE REGION  
 -----  
 NYONG AND KELLE DIVISION  
 -----  
 MAKAK COUNCIL  
 -----  
 INTERNAL TENDER BOARD

## Avis d'Appel d'Offres National Ouvert

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°005 /AONO/R-CE/D-NK/C- MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS 2023

POUR LES TRAVAUX D'AEP, DE CONSTRUCTION, DE REHABILITATION DES FORAGES EQUIPES DE  
 POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE MAKAK,  
 DANS LE DEPARTEMENT DE NYONG ET KELLE EN PROCEDURE D'URGENCE

*Financement : Budget d'Investissement Public (BIP), EXERCICE 2023*

Le Maire de la Commune DE MAKAK, Autorité Contractante, lance pour le compte du gouvernement un Avis d'appel d'offres national ouvert pour les travaux D'AEP, de construction, de réhabilitation des forages équipés de pompes a motricité humaine dans certaines localités de la commune de MAKAK.

#### 1- Objet de l'appel d'offres national ouvert :

Le présent Avis d'appel d'offres national ouvert a pour objet les travaux D'AEP, de construction, de réhabilitation des forages équipés de pompes a motricité humaine dans certaines localités de l'Arrondissement de MAKAK.

#### 2- Consistance des travaux

Les travaux à réaliser au titre du présent marché comprennent :

- La mobilisation de la ressource en eau,
- Equipement complet du forage
- Développement et essai de débit,
- Construction de la superstructure et installation de la pompe
- Construction d'une clôture de sécurité au modèle courant
- Construction d'une fosse, émissaire des eaux usées
- Animation et formation d'un artisan réparateur.

#### 3- Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations est de **quatre (04) mois.**

#### 4- Allotissement

Les travaux objets du présent avis d'appel d'offres national ouvert sont répartis en cinq (05) forages regroupés en trois(03) lots

LOT N°	Localité	Arrondissement
01	Travaux de construction d'une mini AEP au Centre Urbain de Makak	Makak
02	Travaux de construction de deux forages à Libamba Chapelle et Village Lom (Sœur Clarice)	
03	Travaux de réhabilitation des forages dans les localités de Chefferie Boumnkok, Bitoutouk, Cercle municipal, koukoum	

## **5- Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel des opérations à l'issue des études préalables est de :

LOT N°	Localité	Montant en FCFA
01	Travaux de construction d'une mini AEP au Centre Urbain de Makak	vingt millions sept cent mille francs (20 700 000 F) CFA
02	Travaux de construction de deux forages à Libamba Chapelle et Village Lom (Sœur Clarice)	dix-sept millions de francs (17 000 000F) CFA
03	Travaux de réhabilitation des forages dans les localités de Chefferie Boumnkok, Bitoutouk, Cercle municipal, koukoum	sept millions dix mille francs (7 010 000 F) CFA

## **6- Participation et origine**

La participation au présent Avis d'appel d'offres national est ouverte à toutes les entreprises installées au Cameroun, justifiant de bonnes aptitudes en matière de travaux de construction des forages et étant responsable d'un atelier.

## **7- Financement**

Les travaux objet du présent Avis d'appel d'offres national ouvert, sont financés par la **Budget d'Investissement Public (BIP), EXERCICE 2023**

## **8- Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant est fixé à :

LOT N°	Localité	Montant en FCFA
01	Travaux de construction d'une mini AEP au Centre Urbain de Makak	quatre cent quatorze mille francs (414 000 F) CFA
02	Travaux de construction de deux forages à Libamba Chapelle et Village Lom (Sœur Clarice)	trois cent quarante mille francs (340 000F) CFA
03	Travaux de réhabilitation des forages dans les localités de Chefferie Boumnkok, Bitoutouk, Cercle municipal, koukoum	cent quarante mille deux cent francs (140 200 F) CFA

, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant d'au plus trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré quinze (15) jours après la publication des résultats et au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

## **9- Consultation du Dossier d'appel d'offres national ouvert**

Le dossier d'appel d'offres national ouvert peut être consulté aux heures ouvrables auprès de la Mairie de la commune DE MAKAK dès publication du présent avis d'Avis d'appel d'offres national ouvert.

## **10- Acquisition du Dossier d'appel d'offres national ouvert**

Le Dossier d'appel d'offres national ouvert peut être obtenu à la Mairie de la commune de MAKAK (secrétariat général) dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement de **70 000F (soixante-dix mille francs) CFA à la recette Municipale de MAKAK.**

## **11- Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en **sept (07) exemplaires**, dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir à la Mairie de la commune de MAKAK **au plus tard le 06 Avril 2023 à 12 heures précises** contre récépissé et devront porter la mention :

**«AVIS DE APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**POUR LES TRAVAUX D'AEP, DE CONSTRUCTION, DE REHABILITATION DES FORAGES EQUIPES DE POMPES  
A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE MAKAK, DANS LE  
DEPARTEMENT DE NYONG ET KELLE EN PROCEDURE D'URGENCE»**

**12- Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les pièces administratives exigées doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs, selon le cas, suivant les indications du RPAO. Elles devront être datées d'au plus trois (03) mois à l'ouverture des plis ou établies postérieurement à la date de publication de l'avis d'appel d'offres national ouvert.

La soumission dûment timbrée et signée, selon le modèle contenu dans le dossier d'appel d'offres national ouvert, fera ressortir les coûts en francs CFA hors taxes et toutes taxes comprises.

**13- Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un temps **le 06 Avril 2023 à 13 heures précises** par la Commission Compétente de Passation des Marchés siégeant dans la salle de réunions de la Mairie en présence des Soumissionnaires ou un de leurs représentants dûment mandatés ayant une parfaite connaissance des dossiers dont il a la charge.

**14- Critères d'évaluation**

**1- Principaux critères éliminatoires**

- ✓ Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- ✓ Absence ou non-conformité dans l'offre administrative d'une pièce, aux prescriptions du DAO, après les 48 heures accordées par la CIPM ;
- ✓ Omission du sous-détail, d'un prix unitaire quantifié ;
- ✓ Absence de la caution de soumission ;
- ✓ Dossier ayant obtenu, au terme de l'analyse technique, moins de 19 éléments positifs (oui) ;

**2- Critères essentiels**

A- Présentation de l'offre	03 éléments
B - Références	06 éléments
C - Personnel d'encadrement	10 éléments
D - Organisation-Planning-Méthodologie	06 éléments
E - Matériel	02 éléments

**15- Attribution**

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la moins disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises. **Un soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un lot.**

**16- Validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de 90 (Quatre-vingt-dix) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

**17- Renseignements complémentaires.**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus à la Mairie de MAKAK (secrétariat général) ou à la Délégation Départementale du MINEE/NK. 697 58 80 04/699 80 69 35/694 16 17 06

Pour les mauvaises pratiques et dysfonctionnements observés dans le processus de passation et d'exécution des marchés publics, bien vouloir appeler gratuitement au numéro vert : 673 20 57 25 ou 699 37 07 48.  
CONAC : 1517

**Fait à MAKAK, le \_\_\_\_\_**

**AMPLIATIONS**

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Président CIPM/MAKAK ;
- DDMAP/NK ;
- Affichage/Archives.

**Le Maire  
(Autorité Contractante)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 Paix-Travail-Patrie  
 -----  
 REGION DU CENTRE  
 -----  
 DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE  
 -----  
 COMMUNE DE MAKAK  
 -----  
 COMMISION INTERNE DE PASSATION DES  
 MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON  
 Peace-Work-Fatherland  
 -----  
 CENTRE REGION  
 -----  
 NYONG AND KELLE DIVISION  
 -----  
 MAKAK COUNCIL  
 -----  
 INTERNAL TENDER BOARD

***Invitation To Tender Notice***

N°005 /AONO/C-RE/NK-D/ MAKAK-C/ITB/23, OF THE 09<sup>th</sup> MARCH 2023

FOR THE AEP WORKS, CONSTRUCTION, REHABILITATION OF BOREHOLES EQUIPPED WITH HUMAN POWERED PUMPS IN  
 SOME LOCALITIES OF MAKAK COUNCILS IN NYONG ET KELLE DIVISION  
**FINANCING:** *Public Investment Budget (PIB) - EXERCISE 2023*

The Mayor of MAKAK Council, Contracting Authority, launches for the government an Invitation to Tenders Opened, for the AEP works, construction, rehabilitation of boreholes equipped with human powered pumps in some localities of MAKAK Council.

**1 Object of the call for tenders:**

The present Call for tenders has for object the construction of boreholes in some localities of MAKAK Council.

**2 Content of lots**

The works described herein are Three (03) lot comprising:

LOT N°	Localité	Arrondissement
01	Construction works of a mini AEP in the urban center of Makak	Makak
02	Construction works for two boreholes il Libamba chapel and Lom village (sister clarice)	
03	rehabilitation works of boreholes in the localities of Boumkok, Bitoutouk, municipal circle, Koukoum chiefdoms	

**3 Nature of work:**

- ✓ Mobilization of water resource;
- ✓ Complete borehole equipments;
- ✓ Developpement and testing of flow;
- ✓ Construction of the superstructure and installation of the pompe;
- ✓ Construction of a security fence, current model;
- ✓ Construction of a tank for the drainage of used or wast water;
- ✓ Animation and training of local repairer.

**4 Participation and origin:**

The participation in the present call for tenders is equally opened to all the Companies based in Cameroon.

**5 Financing:**

The works objects of the present call for tenders, is financed by the *Public Investment Budget (PIB) - EXERCISE 2023*

**6 Estimated cost**

The estimated cost of the operation following prior studies stands at:

LOT N°	Localities	Estimated cost FCFA
01	Construction works of a mini AEP in the urban center of Makak	twenty million seven hundred thousand francs (20 700 000 F) CFA
02	Construction works for two boreholes il Libamba chapel and Lom village (sister clarice)	seventeen million francs (17 000 000F) CFA
03	rehabilitation works of boreholes in the localities of Boumkok, Bitoutouk, municipal circle, Koukoum chiefdoms	seven million ten thousand francs (7 010 000 F) CFA

**7 Consultation of tenders file:**

The tenders file can be consulted during working hours at the MAKAK Council from publication of the present invitation to tender notice.

**8 Acquisition of tenders file:**

From publication of the present invitation to tenders notice, the draft tenders file (DTF) can be obtained at the MAKAK Council after presentation of a receipt testifying the payment of a non-refundable deposit sum **XAF 70 000 (seventy thousand francs)** payable at the ***Municipal MAKAK council treasury***.

**9 Submission of offers**

Every offer drafted in French or in English and in seven (07) copies, among which one (01) original and six (06) copies marked as such and sealed without identification of the tenderer, will have to reach the MAKAK Council, not later than the **06<sup>th</sup> of April 2023 at 12 noon**, and will be issued a deposit receipt, also must carry the informations mentioned below.

**" Invitation To Tenders Notice**

N°005 /AONO/C-RE/NK-D/ MAKAK-C/ITB/23, OF THE 17<sup>th</sup> FEBRUARY 2023

**FOR THE AEP WORKS, CONSTRUCTION, REHABILITATION OF BOREHOLES EQUIPPED WITH HUMAN POWERED PUMPS IN SOME LOCALITIES OF MAKAK COUNCILS IN NYONG ET KELLE DIVISION DIVISION to be open only in session»**

**10 Admissibility of offers**

Every tenderer will have to supply a temporary, valid surety bond during thirty (30) days beyond date original of validity of offers. The amount of this caution benchmark by an excellent banking institution approved by the Ministry of Finance is fixed at:

LOT N°	Localities	Estimated cost FCFA
01	Construction works of a mini AEP in the urban center of Makak	four hundred fourteen thousand francs (414 000 F) CFA
02	Construction works for two boreholes il Libamba chapel and Lom village (sister clarice)	three hundred forty thousand francs (340 000F) CFA
03	rehabilitation works of boreholes in the localities of Boumkok, Bitoutouk, municipal circle, Koukoum chiefdoms	one hundred forty thousand two hundred francs (140 200 F) CFA

and the list of which is in appendix.

**11 Opening of bids**

The opening of the administrative, technical and financial offers will take place on the **06<sup>th</sup> of April 2023 at 1 PM**. It will be made in the conference hall of the MAKAK Council by the internal tender's board public sitting in the presence of the tenderers or of their duly appointed representatives and having a perfect knowledge of the file.

**12 Delivery deadline**

The maximum deadline of execution planned for the realization of the works is of **four (04) months**.

**13 Main eliminatory criteria**

- ✓ false declaration or falsified documents;
- ✓ non-compliance of Bid with the specifications of the Bidding administrative Documents in accordance with the provisions of article 28 of the General Tender Regulations after 48 hours according by the ITB;
- ✓ omission of sub-detail of a quantified unit price;
- ✓ Absence of a submission caution;
- ✓ Bid scoring less than 19 positive elements in the technical assessment.

**14 Main qualification criteria**

A - Presentation of the offer	03 elements
B - Reference of the company	06 elements
C - Managerial personnel	10 elements
D- Methodology of the works	06 elements
E - Equipment	02 elements

**15 Award contract**

The contract shall be awarded to the lowest bidder, complying with the technical and administrative requirements.

**16 Validity of offers**

The tenderers remain held by their offer during ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

**17 Complementary informations**

Complementary technical information may be obtained during working hours from the MAKAK council (general secretariat) by the phone number. 697 58 80 04/699 80 69 35/694 16 17 06

Malpractices documented in the award of public contracts, call green number: 673 20 57 25 / 699 37 07 48. CONAC : 1517

MAKAK, the \_\_\_\_\_

**The Mayor  
(Contracting Authority)**

**True Copies**

- MINMAP
- ARMP
- Président ITD/MAKAK
- DDMAP/NK
- Notice Board/Archives.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
-----  
REGION DU CENTRE  
-----  
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE  
-----  
COMMUNE DE MAKAK  
-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
-----  
CENTRE REGION  
-----  
NYONG AND KELLE DIVISION  
-----  
MAKAK COUNCIL  
-----  
INTERNAL TENDER BOARD  
-----

## **Maire de la Commune DE MAKAK**

## **Maire de la Commune DE MAKAK**

### **Commission interne de Passation des Marchés Publics Placée auprès de la commune DE MAKAK**

**N°005 /AONO/R-CE/D-NK/C- MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS 2023  
POUR LES TRAVAUX D'AEP, DE CONSTRUCTION, DE REHABILITATION DES FORAGES  
EQUIPES DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA  
COMMUNE DE MAKAK, DANS LE DEPARTEMENT DE NYONG ET KELLE EN PROCEDURE  
D'URGENCE**

#### ***FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP), EXERCICE 2023***

##### **LOT N°1 : Travaux de construction d'une mini AEP au Centre Urbain de Makak**

*IMPUTATION BUDGETAIRE :*

*AUTORISATION DE DEPENSE :*

##### **LOT N°2 : Travaux de construction de deux forages à Libamba Chapelle et Village Lom (Sœur Clarice)**

*IMPUTATION BUDGETAIRE :*

*AUTORISATION DE DEPENSE :*

##### **LOT N°3 : Travaux de réhabilitation des forages dans les localités de Chefferie Boumnkok, Bitoutouk, Cercle municipal, koukoum**

*IMPUTATION BUDGETAIRE :*

*AUTORISATION DE DEPENSE :*

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT PIECE N° 1**

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL  
OUVERT**

## SOMMAIRE

### A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

Article 7 : Visite du site des travaux

### B. Dossier d'Avis de consultation de l'appel d'offres national ouvert

Article 8 : Contenu du Dossier d'Avis de consultation de l'appel d'offres national ouvert

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Avis de consultation de l'appel d'offres national ouvert et recours

Article 10 : Modification du Dossier d'Avis de consultation de l'appel d'offres national ouvert

### C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Article 12 : Langue de l'offre

Article 13 : Documents constituant l'offre

Article 14 : Montant de l'offre

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

Article 16 : Validité des offres

Article 17 : Caution de Soumission

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Article 20 : forme et signature de l'offre

### D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 23 : Offres hors délai

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

### E. ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

Article 29 : qualification du soumissionnaire

Article 30: Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

### F. Attribution du Marché

Article 34: Attribution du marché

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Avis de consultation de l'appel d'offres national ouvert infructueux ou d'annuler une procédure

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 39 : Cautionnement définitif

# **REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

## **A. Généralités**

### **Article 1 : Portée de la soumission**

- 1.1. **Le Maire de la Commune de MAKAK**, Autorité Contractante, lance pour le compte du gouvernement, un appel d'offres national ouvert pour les travaux D'AEP, de construction, de réhabilitation des forages équipés de pompes à motricité humaine dans certaines localités de la commune de MAKAK.
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier les termes Autorité Contractante et Maire de la Commune de MAKAK sont interchangeables .le terme « jour » désigne un jour calendaire.

### **Article 2 : Financement**

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres national ouvert est la Budget d'Investissement Public de la République du Cameroun, EXERCICE 2023.

### **Article 3 : Fraude et corruption**

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante:

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
  - i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
  - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
  - iii. « pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
  - iv. « pratiques coercitives » désigne toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence en charge des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délits d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
  - a. Un Soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;
  - b. Un Soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification.
- c. Un Soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt si :
  - i. Il est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
  - ii. il présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
  - iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

- d. Le Soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- e. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, Matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels du Cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'Article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré - qualification) demandées aux soumissionnaires dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci -dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se repartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. L'Autorité Contractante et ses collaborateurs déclinent toute responsabilité liée à la visite du site.

## B. Dossier d'appel d'offres national ouvert

### Article 8 : Contenu du Dossier d'appel d'offres national ouvert

8.1. Le Dossier d'appel d'offres national ouvert décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre l'(les) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce N° 0	- Avis d'appel d'offres national ouvert (AAO);
Pièce N° 1	- Règlement Général de l'Avis d'appel d'offres national ouvert (RGAO) ;
Pièce N° 2	- Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
Pièce N° 3	- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
Pièce N° 4	- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
Pièce N° 5	- Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
Pièce N° 6	- Cadre du détail estimatif;
Pièce N° 7	- Cadre du Sous Détail des Prix;
Pièce N° 8	- Modèle de Lettre Commande.
Pièce N° 9	- Formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires: 9.1 : Modèle de Soumission ; 9.2 : Modèle de Caution de Soumission 9.3 : Modèle de garantie du cautionnement définitif; 9.4 : Modèle de garantie bancaire de restitution de l'avance de démarrage; 9.5 : modèle d'attestation de visite des lieux
Pièce N° 10	- La grille d'évaluation:
Pièce N° 11	- Liste des Etablissements Bancaires.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres national ouvert et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'appel d'offres national ouvert peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'appel d'offres national ouvert.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'appel d'offres national ouvert et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission Départementale de Passation des Marchés.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

### Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'appel d'offres national ouvert en publant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'appel d'offres national ouvert conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'appel d'offres national ouvert. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## C. Préparation des offres

### Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Avis d'appel d'offres national ouvert.

### Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangés entre le soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigé dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre la traduction fera foi.

### Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra le document détaillé au RPAO, dûment rempli et regroupé en trois volumes :

#### a. Volume1 : Dossier Administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - n'est pas frappé par l'une des interdictions ou déchéance prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'Article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 6.1 du RGAO ;

#### b. Volume 2 : offre technique

##### b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'Article 6.1 du RPAO.

##### b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, sous traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc....).

##### b.3. les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

##### b.4. Commentaires (facultatif)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions

#### c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous détail des prix et /ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. l'échéancier prévisionnel des payements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'appel d'offres national ouvert, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Avis de l'appel d'offres national ouvert, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

### Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'appel d'offres national ouvert, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés et présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et ou d'actualisation desdits prix doivent être précisés. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égal à un (01) an ne peut faire l'objet de révision des prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par les sous détails conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

#### **Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le Soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies des pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le Soumissionnaire en annexe de la soumission, conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le Soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée dans le RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du Soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux Soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables. A cette fin, un état détaillé des besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### **Article 16 : Validité des offres**

16.1 Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Avis de APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'Article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non-conforme.

16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit. La validité de la caution de soumission prévue à l'Article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander à modifier son offre, ni autoriser à le faire.

16.3 Lorsque le marché ne comporte pas d'Article de révision des prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables aux soumissionnaires retenus, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au (x) soumissionnaire(s). la période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux aux soumissionnaires retenus tel que prévu par le CCAP. L'effet d'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 17 : Caution de Soumission**

17.1. En application de l'Article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Avis d'appel d'offres national ouvert, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Avis d'appel d'offres national ouvert. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au – delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Compétente de Passation des Marchés comme non-conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif.

#### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Les travaux ne sont pas exécutés dans les délais d'exécution variables. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'appel d'offres national ouvert, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RGAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

#### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. Le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire, qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO, sauf dispositions contraires de celui-ci.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements à toute préoccupation qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon à ce qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues tardivement. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion incluant le texte des questions posées, des réponses données ou préparées après la réunion sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un Soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 20 : forme et signature de l'offre**

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

### **D. Dépôt des offres**

## **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3).

Les offres seront ainsi présentées en trois volumes sous simple enveloppe.

21.2. Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission.

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.

21.3. Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes:

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°005 /AONO/R-CE/D-NK/C- MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS 2023  
POUR LES TRAVAUX D'AEP, DE CONSTRUCTION, DE REHABILITATION DES FORAGES EQUIPES DE POMPES A  
MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE MAKAK, DANS LE DEPARTEMENT DE  
NYONG ET KELLE EN PROCEDURE D'URGENCE  
FINANCEMENT: BIP EXERCICE 2023.  
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»**

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1. **ENVELOPPE A : portant les mentions :**

« DOSSIER ADMINISTRATIF - Avis d'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT National Ouvert N°  
du \_\_\_\_\_ » et contenant l'original et les copies du VOLUME 1.

2. **ENVELOPPE B : portant les mentions :**

« OFFRE TECHNIQUE - Avis d'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT National Ouvert N°  
du \_\_\_\_\_ » et contenant l'original et les copies du VOLUME 2.

3. **ENVELOPPE C : portant les mentions :**

« OFFRE FINANCIERE - Avis d'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT National Ouvert N°  
du \_\_\_\_\_ » et contenant l'original et les copies du VOLUME 3.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

## **Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 10 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Avis d'appel d'offres national ouvert.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

## **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

## **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1 Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

### **E. ouverture des plis et évaluation des offres**

## **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. La commission Départementale de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tous rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission Départementale des marchés met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence en charge des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Départementale de Passation de Marchés.

L'observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

## **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à tout autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Compétente de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Compétente de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la commission lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Compétente de Passation des Marchés et de la commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'offres national ouvert en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres national ouvert est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'appel d'offres national ouvert sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'appel d'offres national ouvert, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché.

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres national ouvert.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission Départementale des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'appel d'offres national ouvert ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

## **Article 29 : qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres national ouvert, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

## **Article 30: Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres national ouvert pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, « la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs sus mentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2. du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet Avis d'appel d'offres national ouvert est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RGAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail Quantitatif et Estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

#### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

#### **F. Attribution du Marché**

#### **Article 34: Attribution**

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres national ouvert et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'Avis d'appel d'offres national ouvert porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charge au moment de l'attribution.

#### **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres national ouvert infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d' appel d'offres national ouvert après autorisation du Ministre Délégué à la présidence en charge des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres national ouvert infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à au Cocontractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

#### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout Soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat d'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence en Charge des Marchés Publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission Compétente de Passation des Marchés Publics

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché monté et transmis au Maire de MAKAK par ses services compétents pour édition et visa du : **Contrôleur Financier Départemental du Nyong et Kellé**.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le Cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'appel d'offres national ouvert.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux est de 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément à l'article 70 alinéa 2 du Code des Marchés publics.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN	REPUBLIC OF CAMEROON
Paix-Travail-Patrie	Peace-Work-Fatherland
-----	-----
REGION DU CENTRE	CENTRE REGION
-----	-----
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE	NYONG AND KELLE DIVISION
-----	-----
COMMUNE DE MAKAK	MAKAK COUNCIL
-----	-----
COMMISION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES	INTERNAL TENDER BOARD
-----	-----

## **Maire de la Commune DE MAKAK**

## **Maire de la Commune DE MAKAK**

### **Commission interne de Passation des Marchés Publics Placée auprès de la commune DE MAKAK**

**N°005 /AONO/R-CE/D-NK/C- MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS 2023**

**POUR LES TRAVAUX D'AEP, DE CONSTRUCTION, DE REHABILITATION DES FORAGES  
EQUIPES DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA  
COMMUNE DE MAKAK, DANS LE DEPARTEMENT DE NYONG ET KELLE EN PROCEDURE  
D'URGENCE**

#### ***FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP), EXERCICE 2023***

##### **LOT N°1 : Travaux de construction d'une mini AEP au Centre Urbain de Makak**

*IMPUTATION BUDGETAIRE :*

*AUTORISATION DE DEPENSE :*

##### **LOT N°2 : Travaux de construction de deux forages à Libamba Chapelle et Village Lom (Sœur Clarice)**

*IMPUTATION BUDGETAIRE :*

*AUTORISATION DE DEPENSE :*

##### **LOT N°3 : Travaux de réhabilitation des forages dans les localités de Chefferie Boumnkok, Bitoutouk, Cercle municipal, koukoum**

*IMPUTATION BUDGETAIRE :*

*AUTORISATION DE DEPENSE :*

## **DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

## **PIECE N° 2**

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

### **1- Objet de l'Avis d'appel d'offres national ouvert :**

Le présent Avis d'appel d'offres national ouvert a pour objet les travaux D'AEP, de construction, de réhabilitation des forages équipés de pompes à motricité humaine dans certaines localités de la commune DE MAKAK.

### **2- Allotissement**

Les travaux objets du présent Avis d'appel d'offres national ouvert sont répartis en trois (03) lot.

LOT N°	Localité	Arrondissement
01	Travaux de construction d'une mini AEP au Centre Urbain de Makak	
02	Travaux de construction de deux forages à Libamba Chapelle et Village Lom (Sœur Clarice)	
03	Travaux de réhabilitation des forages dans les localités de Chefferie Boumnkok, Bitoutouk, Cercle municipal, koukoum	Makak

## **ARTICLE 2 : FINANCEMENT**

Les travaux objet du présent Avis d'appel d'offres national ouvert, sont financés par le Budget d'Investissement Public Exercice Budgétaire 2023.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au présent Avis d'appel d'offres national ouvert est ouverte à toutes les entreprises installées au Cameroun, justifiant de bonnes aptitudes en matière de travaux de construction des forages.

## **ARTICLE 4 : RESPECT DES CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

Toute offre non-conforme aux dispositions du présent appel d'offres national ouvert sera déclarée nulle. L'offre devra être remise au lieu, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres contre récépissé de dépôt. Toute offre remise à une heure ou à une date ultérieure sera simplement refusée.

Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent appel d'offres national ouvert seront établies exclusivement en langue française ou anglaise, en utilisant le système métrique et en exprimant tous les prix en monnaie franc CFA pour la comparaison des offres.

## **ARTICLE 5- PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

Les documents faisant partie du présent appel d'offres national ouvert se composent comme suit :

Pièce N° 0 - Avis de l'appel d'offres national ouvert (AAO);  
Pièce N° 1 - Règlement Général de l'appel d'offres national ouvert (RGAO) ;  
Pièce N° 2 - Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;  
Pièce N° 3 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;  
Pièce N° 4 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;  
Pièce N° 5 - Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;  
Pièce N° 6 - Cadre du détail estimatif;  
Pièce N° 7 - Cadre du Sous Détail des Prix;  
Pièce N° 8 - Modèle de Lettre Commande.  
Pièce N° 9 - Formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires:  
9.1 : Modèle de Soumission ;  
9.2 : Modèle de Caution de Soumission  
9.3 : Modèle de garantie du cautionnement définitif;  
9.4 : Modèle de garantie bancaire de restitution de l'avance de démarrage;  
9.5 : modèle d'attestation de visite des lieux  
Pièce N° 10 - La grille d'évaluation:  
Pièce N° 11 - Liste des Etablissements Bancaires.

## **ARTICLE 6 : ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements concernant les documents de l'appel d'offres national ouvert. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit à l'Autorité Contractante en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de leurs offres. L'Autorité Contractante y répondra par écrit avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres.

Aucune réponse ne sera donné à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents de l'appel d'offres national ouvert n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Autorité Contractante.

Des additifs au dossier d'appel d'offres national ouvert pourraient également être apportés par l'Autorité Contractante, en vue de rendre plus compréhensibles les documents de l'appel d'offres national ouvert ou d'apporter des modifications techniques ou autres

documents de l'appel d'offres national ouvert. Ces additifs feront partie intégrante des documents de l'appel d'offres national ouvert et seront communiqués par courrier, télex, télécopie ou e-mail à tous les acquéreurs du dossier qui en accuseront réception par les mêmes voies. L'Autorité Contractante devra, autant que possible, reporter la date de remise des offres pour la prise en compte desdits additifs.

#### **ARTICLE 7 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE**

L'établissement des prix par le soumissionnaire est réputé avoir été fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics.

Le montant de l'offre fera apparaître le montant hors taxes, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée, et le montant Toutes Taxes Comprises en francs CFA.

Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres, les prix du bordereau des prix unitaires, les porter dans le cadre du détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre. En cas de discordance entre les prix en lettres et ceux en chiffres, les premiers seront ceux à considérer et serviront de base au calcul du montant de l'offre, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique dans le sous-détail du prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra.

Sous peine de rejet, le bordereau des prix unitaires devra être obligatoirement complet. Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que cela ne donne lieu à quelque réclamation que ce soit par le soumissionnaire.

#### **ARTICLE 8 – PRESENTATION DES OFFRES**

##### **8.1 Signature des Offres – Mandatement**

Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans cet article seront apposées par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Dans le cas où l'offre est faite par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement ou son mandataire sera tenu de signer ou paraphe les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe et solidaire. Ce groupement indiquera le mandataire commun habileté à recevoir les Ordres de Service et à représenter le groupement pour toute transaction relative au présent appel d'offres national ouvert et au marché subséquent.

##### **8.2 Présentation des offres**

Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, dans une (01) enveloppe fermée et scellée ne comportant ni cachet, ni indication sur l'identité du soumissionnaire et portant la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°005 /AONO/R-CE/D-NK/C- MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS 2023**

**POUR LES TRAVAUX D'AEP, DE CONSTRUCTION, DE REHABILITATION DES FORAGES EQUIPES DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE MAKAK, DANS LE DEPARTEMENT DE NYONG ET KELLE EN PROCEDURE D'URGENCE**

Financement : BIP. - Exercices 2023,

**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Chaque offre comportera trois (03) volumes insérés dans une enveloppe présentée conformément aux indications de l'article 21 du RGAO.

- volume 1 (offre administrative) ;
- volume 2 (offre technique) ;
- volume 3 (offre financière).

###### **8.2.1 Offre Administrative (Volume 1)**

Il s'agit des pièces ci-après datées d'au plus trois (03) mois :

1. La certificat d'immatriculation (original).
2. Une attestation de non-faillite délivrée par les Greffes du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire (original) ;
3. Une attestation de non-redevance et le bordereau de situation fiscale en cours de validité (original) ;
4. Une attestation de soumission pour CNPS (original) ;
5. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire (original) ;
6. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres national ouvert (original) ;
7. Le cautionnement provisoire (original) suivant le modèle joint au DAO ;
8. Une attestation de non-exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (original) ;
9. Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme mandataire d'un groupement (original), ainsi que la copie de la convention de groupement. Dans ce cas, les pièces 1 à 6 et 10 devront être produites par chacun des membres du groupement.
10. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page, date et signé sur la dernière page.

**NB : Toute offre non accompagnée des pièces ci-dessus et non conforme aux modèles exigés sera rejetée.**

### 8.2.2 Offre Technique (volume 2)

Elle comprendra les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	JUSTIFICATION
B.0	Attestation de visite des lieux et rapport de visite	Suivant modèle en annexe	Signés sur l'honneur par le Soumissionnaire
B1	Références des travaux similaires	Indiquer la liste des travaux similaires réalisés au cours des 5 dernières années	Joindre les premières et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnées des PV de réception définitive ou provisoire desdits marchés ou attestation de bonne fin.
B2	Liste du matériel	-Indiquer la liste du matériel (Conformément à l'annexe 11.1)	Joindre les photocopies légalisées des cartes grises par les services compétents du Ministère des Transports ou l'attestation de mise à disposition pour le matériel roulant et les factures légalisées pour le reste du matériel
B3	Liste du personnel d'encadrement	Conformément à l'annexe 11.2	Joindre CV et copie certifiée conforme du diplôme.
B4	Propositions techniques et planning d'exécution	Conformément à l'annexe 11.3	Paraphé sur chaque page, daté et signé.
B5	Cahier des Clauses Techniques Particulières	Insérer le CCTP inclus dans le présent dossier d'appel d'offres national ouvert	Paraphé sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
B6	Attestation de solvabilité	Indiquer le montant de la capacité de préfinancement du soumissionnaire.	Date, signature et cachet de la banque émettrice, agréée par le MINFI

### 8.2.3 Offre Financière (volume 3)

Elle devra contenir les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N° ORDR E	DESIGNATION	DETAILS	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire. - Timbrée au taux en vigueur.
C2	Bordereau des Prix	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété en lettres et en chiffres par le soumissionnaire	Paraphé sur chaque page Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du bordereau.
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphé sur chaque page date signature et cachet du soumissionnaire.
C4	Sous Détail des Prix unitaires	Décomposition de chaque prix unitaire suivant les règles en usage et selon le modèle joint au dossier	Paraphé sur chaque page. Date, signature et cachet du soumissionnaire

Toute offre non accompagnée des pièces ci-dessus et non conforme aux modèles exigés sera rejetée.

**NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à en faciliter l'examen.**

### ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant est fixé à :

LOT N°	Localité	Montant en FCFA
01	Travaux de construction d'une mini AEP au Centre Urbain de Makak	quatre cent quatorze mille francs (414 000 F) CFA
02	Travaux de construction de deux forages à Libamba Chapelle et Village Lom (Sœur Clarice)	trois cent quarante mille francs (340 000F) CFA
03	Travaux de réhabilitation des forages dans les localités de Chefferie Boumnkok, Bitoutouk, Cercle municipal, koukoum	cent quarante mille deux cent francs (140 200 F) CFA

; et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original daté d'au plus trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attribuaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Il devra être valable de cent vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres.

Quinze (15) jours après désignation de l'entreprise adjudicataire, l'Autorité Contractante restituera le cautionnement à chacun des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues, et au plus tard trente (30) jours après expiration de leur délai de validité. Pour le Cocontractant retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

Le cautionnement provisoire pourrait être saisi si l'entreprise adjudicataire ne signe pas le marché ou ne constitue pas le cautionnement définitif dans les délais impartis.

#### **ARTICLE 10 : DEPOT DES OFFRES**

Les offres devront être remises contre récépissé au plus tard le **06 avril 2023 à 12 heures précises**, heure locale à la Mairie de la commune de MAKAK (Secrétariat général)

#### **ARTICLE 11: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

La durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

#### **ARTICLE 12 : OUVERTURE DES OFFRES**

L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu le **06 Avril 2023 à 13 heures précises**, heure locale, par la Commission Compétente de Passation des Marchés de la Mairie de MAKAK. Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

#### **ARTICLE 13 – EVALUATION DE L'OFFRE**

L'évaluation des offres sera faite en deux phases, à savoir : l'évaluation des offres administratives et techniques (1<sup>ère</sup> phase) et l'évaluation des offres financières (2<sup>ème</sup> phase) pour les soumissionnaires ayant obtenu a dix-neuf (19) éléments positifs (oui) à l'issue de l'analyse des offres techniques. Elle sera faite selon les critères ci-après définis :

##### **13.1 Critères éliminatoires**

- ✓ Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- ✓ Absence ou non-conformité dans l'offre administrative d'une pièce, aux prescriptions du DAO, après les 48 heures accordées par la CIPM;
- ✓ Omission d'un prix unitaire quantifié ;
- ✓ Absence de la caution de soumission ;
- ✓ Dossier ayant obtenu, au terme de l'analyse technique, moins de 19 éléments positifs (oui) ;

##### **13.2 Critères essentiels**

A- Présentation de l'offre	03 éléments
B - Références	06 éléments
C - Personnel d'encadrement	10 éléments
D - Organisation-Planning-Méthodologie	06 éléments
E - Matériel	02 éléments

Le détail de la grille est la suivante :

N°	CRITERES		NOTATION	
			oui	Non
<b>A</b>	<b>PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (3 éléments)</b>			
1	Reliure	oui/Non		
2	Intercalaire couleur	oui/Non		
3	Propreté et lisibilité	oui/Non		
<b>B</b>	<b>REFERENCE DE L'ENTREPRISE (6 éléments)</b>			
4	Chiffre d'affaires déclaré sur la patente	Sup ou Egal à 10 Millions		
5	Chiffre d'affaire annuel cumulé des trois derniers exercices	Sup ou Egal à 15 Millions		
6	Preuve de la capacité de préfinancement des travaux (attestation de solvabilité délivrée par une banque agréée)	Sup ou Egal à 8 Millions		
7	Références spécifiques dans le domaine de construction des forages (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats conjointement avec les PV de réception ou attestation de bonne fin y afférents) au cours des cinq dernières années	Sup ou Egal à 2		
8	Marché similaire réalisé dans le Département les deux dernières années	Sup ou Egal à 1		
<b>C</b>	<b>PERSONNEL DE L'ENTREPRISE (10 éléments)</b>			
	<b>Conducteur des Travaux</b>			
10	Formation : Ingénieur dans les domaines du génie rural, génie civil, électricité et électromécanique de niveau bac + 3	Présence de diplôme certifié par une Autorité Compétente		
11	Curriculum Vitae	Daté et Signé		

12	Attestation de disponibilité	Daté et Signé	
13	Expérience générale dans le domaine de l'hydraulique	Sup ou égal à 3	
14	Nombre de projets similaires suivis au poste	Sup ou égal à 3	
	<b>Chef chantier</b>		
15	Formation : Technicien dans les domaines du génie rural, génie civil, électricité et électromécanique	Présence de diplôme certifié par une Autorité Compétente	
16	Curriculum Vitae	Daté et Signé	
17	Attestation de disponibilité	Daté et Signé	
18	Expérience générale dans le domaine de l'hydraulique	Sup ou égal à 3	
19	Nombre de projets similaires suivis au poste	Sup ou égal à 3	
D	<b>ORGANISATION-PLANNING-METHODOLOGIE (6 éléments)</b>		
20	Attestation de visite du site signé avec cachet du soumissionnaire	oui/Non	
21	Rapport de visite pertinent et signé avec cachet du soumissionnaire	oui/Non	
22	Installation de chantier	oui/Non	
23	Méthodologie d'exécution	oui/Non	
24	Organigramme de chantier	oui/Non	
25	Présence et cohérence du planning	oui/Non	
E	<b>MATERIEL (2 éléments)</b>		
	<b>(évalué sur la base de la présentation des photocopies légalisées des cartes grises ou l'attestation de mise à disposition avec carte grise légalisée du propriétaire pour le matériel roulant)</b>		
26	01 véhicule 4x4 pick-up	oui/Non	
27	01 atelier de forage	oui/Non	

Une offre technique sera jugée acceptable lorsqu'elle aura, au terme de l'analyse, satisfait à au moins de 19 éléments positifs (oui). Toute offre qui n'aura pas satisfait à cette condition ne fera pas l'objet d'évaluation financière.

### 13.3 Evaluation des offres financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;
- En cas d'omission d'un prix unitaire dans l'offre, cette offre sera purement et simplement éliminée ;
- S'il y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau de prix unitaires, celui du sous détail fera foi ;
- S'il n'y a pas concordance entre le bordereau de prix unitaires, le détail estimatif et le sous détail des prix, c'est le sous détail des prix qui fera foi.

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

### ARTICLE 14 – ATTRIBUTION

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la moins disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises. **Un soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un lot**

### ARTICLE 15 – VERIFICATION DES OFFRES

15-1 L'Administration se réserve un délai nécessaire pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement, comme indiqué à l'article 13. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourrait être saisie dans ce cas.

15-2 Sur la demande du Président de la Commission Compétente de Passation des Marchés, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les sept (07) jours calendaires suivant cette demande tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci.

### ARTICLE 16 – PROCEDURE DE PASSATION ET DE CONTROLE DE L'EXECUTION DU MARCHE

16-1 Les marchés résultant du présent Avis d'appel d'offres national ouvert seront préparés, passés et exécutés conformément aux dispositions du décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics. Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marché Publics. Le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 Modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP. La Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la Passation et au Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics.

16-2 Les entrepreneurs retenus en recevront notification à leurs adresses officielles ou par voie de presse.

16-3 Dans le cas où le Cocontractant n'aura pas rempli ses obligations, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler sans aucun recours l'attribution du marché à ce dernier.

16-4 Une fois le marché approuvé et signé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit dans les vingt (20) jours qui suivent, produire son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe) et procéder à son enregistrement suivant les procédures et taux en vigueur.

16-5 Le Cocontractant retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès réception de l'Ordre de Service de l'Autorité Contractante.

#### **ARTICLE 17 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus à la Délégation Départementale du MINEE du Nyong et Kellé ou à la Mairie de MAKAK.

#### **ARTICLE 18 : SOUSCRIPTION DU PROJET DE MARCHE**

Un délai de trois (03) jours calendaires, à compter de la date de décharge du projet de marché par l'attributaire, est prescrit à ce dernier en vue de souscrire ledit projet. Passé ce délai, l'intéressé est passible de la rétention de sa caution de soumission. Au-delà de quinze (15) jours de retard, l'Autorité Contractante pourra annuler l'attribution du marché concerné.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
-----  
REGION DU CENTRE  
-----  
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE  
-----  
COMMUNE DE MAKAK  
-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
-----  
CENTRE REGION  
-----  
NYONG AND KELLE DIVISION  
-----  
MAKAK COUNCIL  
-----  
INTERNAL TENDER BOARD  
-----

## **Maire de la Commune DE MAKAK**

## **Maire de la Commune DE MAKAK**

### **Commission interne de Passation des Marchés Publics Placée auprès de la commune DE MAKAK**

**N°005 /AONO/R-CE/D-NK/C- MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS 2023**

**POUR LES TRAVAUX D'AEP, DE CONSTRUCTION, DE REHABILITATION DES FORAGES  
EQUIPES DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA  
COMMUNE DE MAKAK, DANS LE DEPARTEMENT DE NYONG ET KELLE EN PROCEDURE  
D'URGENCE**

### ***FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP), EXERCICE 2023***

#### **LOT N°1 : Travaux de construction d'une mini AEP au Centre Urbain de Makak**

*IMPUTATION BUDGETAIRE :*

*AUTORISATION DE DEPENSE :*

#### **LOT N°2 : Travaux de construction de deux forages à Libamba Chapelle et Village Lom (Sœur Clarice)**

*IMPUTATION BUDGETAIRE :*

*AUTORISATION DE DEPENSE :*

#### **LOT N°3 : Travaux de réhabilitation des forages dans les localités de Chefferie Boumnkok, Bitoutouk, Cercle municipal, koukoum**

*IMPUTATION BUDGETAIRE :*

*AUTORISATION DE DEPENSE :*

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT PIECE N° 3**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)**

# TABLE DES MATIERES

## **Chapitre I : GENERALITES**

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attribution (CCAG article 2 complété)
- Article 4 : Langue, loi et règlementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du Marché (CCAG article 4)
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication (CCAG article 6 et 10 complétés)
- Article 8 : Ordres de services (CCAG article 8)
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG article 9)
- Article 10 : Personnel du Cocontractant (CCAG article 15 complété)

## **Chapitre II : CLAUSES FINANCIERES**

- Article 11 : Garanties et cautions (CCAG article 29 et 41 complétés)
- Article 12 : Montant du Marché (CCAG article 18 et 19 complétés)
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG article 20)
- Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)
- Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)
- Article 17 : Travaux en régie (CCAG article 22 complété)
- Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)
- Article 20 : Avances (CCAG article 28)
- Article 21 : Règlement des travaux (Cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complété)
- Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG article 31)
- Article 23 : Pénalités de retard (CCAG article 32 compété)
- Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG article 33)
- Article 25 : Décompte final (CCAG article 34)
- Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG article 35)
- Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 36)
- Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 37)

## **Chapitre III : EXECUTION DES TRAVAUX**

- Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG article 38)
- Article 30 : Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG article 40)
- Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG article 42)
- Article 32 : Assurance des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG article 45)
- Article 33 : Consistance des travaux (CCAG article 45)
- Article 34 : Pièces à fournir par le Cocontractant (CCAG article 49 complété)
- Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG article 50)
- Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG article 52)
- Article 37 : Sous Traitance (CCAG article 54)
- Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG article 55)
- Article 39 : Journal de chantier (CCAG article 56 complété)
- Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG article 60)

## **Chapitre IV : DE LA RECEPTION**

- Article 41 : Réception provisoire (CCAG article 67)
- Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG article 68)
- Article 43 : Délai de garantie (CCAG article 70)
- Article 44 : Réception définitive (CCAG article 72)

## **Chapitre V : DISPOSITION DIVERSES**

- Article 45 : Résiliation du marché (CCAG article 74)
- Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)
- Article 47 : Différends et litiges (CCAG article 79)
- Article 48 : Edition et diffusion du présent Marché
- Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

## Chapitre I : Généralités

### Article 1 : Objet de l'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

Le présent appel d'offres national ouvert a pour objet les travaux D'AEP, de construction, de réhabilitation des forages équipés de pompes à motricité humaine dans certaines localités de la commune DE MAKAK.

#### 1- Allotissement

Les travaux objets du présent Avis d'appel d'offres national ouvert sont répartis en trois (03) lot.

LOT N°	Localité	Montant en FCFA
01	Travaux de construction d'une mini AEP au Centre Urbain de Makak	Makak
02	Travaux de construction de deux forages à Libamba Chapelle et Village Lom (Sœur Clarice)	
03	Travaux de réhabilitation des forages dans les localités de Chefferie Boumnkok, Bitoutouk, Cercle municipal, koukoum	

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le marché est passé par appel d'offres national ouvert

### Article 3 : Définitions et attributions

#### 3.1 – Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent cahier, les définitions ci-après sont admises :

##### a - Autorité Contractante :

L'Autorité Contractante (AC), est le **Maire de la Commune de MAKAK**. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement.

##### b - Maître d'Ouvrage :

##### Le Maire de la Commune DE MAKAK

##### c – Chef de service du marché :

Responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il rend compte au Maître d'Ouvrage.

Le Chef de service de Marché dans le cadre du présent Marché est :

##### Le SG de la Mairie de MAKAK

##### d – Ingénieur du marché :

Responsable du suivi technique, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de service du marché; il doit transmettre les copies des documents suivants au Chef de Service, à l'ARMP et à l'Autorité Contractante : les polices d'assurance ; le projet d'exécution approuvé ; les attachements et les décomptes signés ; les rapports périodiques des missions de contrôle ; les correspondances diverses etc...

L'Ingénieur du marché dans le cadre du présent Marché est : Le **Chef de Service Départemental de l'Eau en service à la DDMINEE/NK**, ci-après désigné l'Ingénieur.

##### e – Maître d'œuvre :

Le Maître d'œuvre ayant mené les études préalables dans le cadre du présent Marché est le **Chef de Service Départemental de l'Eau en service à la DDMINEE/NK**.

Le Maître d'œuvre est chargé du contrôle dans le cadre du présent Marché. Ci-après désigné Maître d'œuvre. Cette maîtrise d'œuvre est publique.

##### f- L'Autorité des Marchés Publics dans le Département du Nyong et Kellé.

Il s'agit du Ministère des Marchés Publics ; Organe responsable du contrôle externe de la passation et de l'exécution des marchés publics de son ressort en liaison avec les responsables départementaux concernés.

**L'Organisme chargé du Contrôle Externe** de l'exécution du marché est **la Délégation Départementale des Marchés Publics de la NYONG ET KELLÉ**, à travers la **Brigade Départementale de Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics**, sous la supervision du DDMAP/NK.

. À ce titre,

- Il vérifie à travers les contrôles inopinés l'effectivité et la qualité des prestations réalisées ;
- Il vérifie l'adéquation du marché avec les autres documents de Passation ;
- Il signale au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché les manquements observés ;
- Il reçoit des autres acteurs (Maître d'Ouvrage, Chef de Service du Marché, Ingénieur du Marché et Maître d'œuvre) copie de toute la documentation nécessaire à la réalisation de ses missions.

#### **g – Le Cocontractant :**

Personne physique ou morale partie au contrat, en charge de l'exécution des prestations prévues dans le marché, ainsi que son ou ses représentant(s), successeur(s) et / ou mandataire(s) dûment désigné(s) ; désigne le co-contractant de l'Administration ; il est le soumissionnaire retenu à l'issue de l'appel d'offres national ouvert. Il doit transmettre les documents suivants à l'ingénieur ou au Point focal : les polices d'assurance ; les projets d'exécution approuvés ; les attachements et les décomptes signés ; les correspondances diverses etc...

Dans le cadre du présent Marché, le Cocontractant est :

#### **h– Le point focal dans le présent DAO est l'Ingénieur de suivi ou de contrôle:**

Désigne la personne ou le service responsable de la transmission des documents à l'ARMP notamment en phase d'exécution. Il s'agit : des Ordres de Service ; les polices d'assurance ; les procès-verbaux de réunions ; le projet d'exécution approuvé ; les attachements et les décomptes signés ; les rapports d'études approuvés ; les rapports périodiques des missions de contrôle ; les procès-verbaux de réception provisoire et/ou définitive ; les cautions et autres garanties ; les correspondances diverses etc...

#### **i- La Commission des Marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés Placée auprès de la Commune de MAKAK.**

Tous veillent au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

### **3.2 – Le nantissement**

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics article 79, sont définis comme :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement:

#### **Le Maire de la Commune DE MAKAK**

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est :

#### **Le Maire de la Commune DE MAKAK**

- Fonctionnaire compétent pour le visa financier : **le Contrôleur Financier Départemental du Nyong et Kellé.**

- Comptable chargé des paiements :

#### **Le Receveur Municipal de la Commune de MAKAK**

- Fonctionnaires compétents pour fournir les renseignements concernant le présent marché : le Chef de Service du marché et l'Ingénieur du Marché.

### **3.3 – Attributions du Maître d'œuvre**

Le Maître d'œuvre dans le cas du présent Marché est responsable du suivi technique des travaux. Il veille à la bonne exécution dans les règles de l'art des travaux. Il rend compte à l'Ingénieur à qui il fait des propositions relevant uniquement du domaine technique.

### **Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en

République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article 5 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles suivantes énumérées selon leur ordre de priorité :

- 1- La soumission du cocontractant ;
- 2- -Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- 3- -Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- 4- -Le Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- 5- -Le devis descriptif ;
- 6- -Le détail estimatif ;
- 7- -Le sous-détail des prix (SDP) ;
- 8- -Le projet d'exécution des travaux ;
- 9- -Les plans ;
- 10- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics des travaux;
- 11- Les normes en vigueur en République du Cameroun.

#### **Article 6 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail;
2. la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement;
3. la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil;
4. la loi N°024/2019 du 24 décembre 2019 portant Code général des collectivités territoriales décentralisées ;
5. la loi N°2022/020 du 27 Décembre 2022 portant Loi de Finances, de la République du Cameroun pour l'exercice 2023;
6. le décret 2001/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
8. la lettre-circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N°2018/366 du 20 juin portant Code des Marchés Publics ;
9. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 sur le régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
10. l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
11. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
12. le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
13. l'arrêté N°0204/A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des communautés Urbaines, Communes d'Arrondissement.
14. la circulaire N° 00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022. portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités publiques pour l'exercice 2023.
15. Guide des acteurs intervenant dans le processus de la passation et de l'exécution des Marchés Communaux ;
16. D'autres spécifiques au domaine concerné par le Marché.

#### **Article 7 : Communication**

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. A la base de l'entreprise dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître à l'ingénieur sa base, les correspondances seront valablement adressées : au **Maire de MAKAK et au DDMAP/NK**.

b. :A la Mairie DE MAKAK dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire avec copie adressée, au Chef de service du Marché, au Maître d'Œuvre et à l'ingénieur le cas échéant.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur sous couvert du maître d'œuvre, avec copie au Chef de service de Marché et à l'Autorité contractante ;

#### **Article 8 : Ordres de service**

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les Ordres de Service reçus.

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1. L'Ordre de Service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et à la Maîtrise d'œuvre ;

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant, la quantité des travaux à exécuter issue du calage des quantités ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché, à la Maîtrise d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera requis avant la signature de tous ces ordres de service. Le Maître d'Ouvrage saisira à cet effet l'organisme payeur après approbation par le Chef Service du marché ;

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur ou la Maîtrise d'œuvre avec copie au Maître d'Ouvrage et à l'Organisme Payeur ;

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Organisme Payeur à l'Ingénieur et à la Maîtrise d'œuvre ;

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, à l'Organisme Payeur et à la Maîtrise d'œuvre ;

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage et à l'Organisme Payeur ;

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 08 jours** à compter de la date de transmission. **Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage constate la carence du Chef de Service de Marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

#### **Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles**

SANS OBJET.

#### **ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE**

**10.1** Dans son offre, le Cocontractant s'est engagé à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et d'après les conditions des présents CCAP et CCTP.

Le Marché a été attribué sur la base des listes détaillées du matériel et du personnel d'encadrement éventuellement complétées à la demande de l'Administration. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maire de la Commune DE MAKAK. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du matériel et du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maire de la Commune DE MAKAK, dans les quinze (15) jours qui suivent l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation.

**10.2** Dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, le Cocontractant devra obligatoirement désigner expressément le responsable de chantier, qui disposera de pouvoirs de représentation et de décision suffisants pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'Entreprise.

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

### **Article 11 : Garantie et caution**

11.1- Cautionnement définitif : le cautionnement définitif est fixé à **5%** du montant TTC du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai de un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande du Cocontractant.

11.2- Cautionnement de garantie :

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande du Cocontractant.

11.3- Cautionnement d'avance de démarrage.

Dans le cadre du présent marché, il n'est prévu aucune avance de démarrage des travaux.

### **Article 12 : Montant du marché**

Le montant Hors TVA est de : .....F CFA;

La TVA est de .....F CFA ;

Le montant toutes taxes comprises est de ..... F CFA.

### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

**13.1** – En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le Marché, le Cocontractant s'engage par les présentes clauses à exécuter le marché conformément aux dispositions du Marché.

**13.2** – Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en franc CFA, soit \_\_\_\_\_ (*montant en chiffres et en lettres HTVA*) , par crédit au compte n°\_\_\_\_\_ ouvert au nom de \_\_\_\_\_ à la banque \_\_\_\_\_ Agence de \_\_\_\_\_

### **Article 14 : Variation des prix**

Les prix sont fermes et non révisables.

### **Article 15 : Formule de révision des prix**

SANS OBJET.

### **Article 16 : Formule d'actualisation des prix**

SANS OBJET.

### **Article 17: Travaux en régie**

SANS OBJET.

### **Article 18 : Valorisation des travaux**

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont fermes et non révisables.

### **Article 19 : Valorisation des approvisionnements (sans objet)**

### **Article 20 : Avances**

Il n'y aura pas d'avance de démarrage des travaux dans le cadre du présent Marché

## **Article 21 : Règlement des travaux**

### 21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d’Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

### 21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d’Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel, selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l’exécution du Marché, depuis le début de celui-ci.

Le Maître d’Œuvre disposera d’un délai de trois (03) jours pour transmettre à l’ingénieur le décompte signé de l’entreprise, l’ingénieur dispose de trois (03) jours pour transmettre ledit décompte au Chef de service du Marché et ce dernier dispose de deux (02) jours pour le transmettre à l’Autorité Contractante au travers de la Brigade Départementale de Contrôle pour visa préalable au paiement.

## **Article 22 : Intérêts moratoires (sans objet)**

## **Article 23 : Pénalités de retard**

### 23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;

b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base. Au-delà de cette limite le contrat peut être résilié.

23.3. Pénalités spécifiques : Un trois millième (1/3000<sup>e</sup>) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché :

- *Plaque de chantier* ;
- *Assurances* ;
- *Journal de chantier* ;
- *Projet d'exécution*.

## **Article 24 : Règlement en cas de regroupement d’entreprises**

24. 1 En cas de regroupement d’entreprises, le règlement sera fait au nom de l’entreprise mandataire dûment précisée

## **Article 25 : Décompte final**

**25.1** – Tous les délais du CCAG concernant le décompte final sont ramenés à quinze (15) jours calendaires.

Après achèvement des travaux et dans un délai de quinze jours (15) après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l’exécution du Marché dans son ensemble. Ce projet de décompte final devra être accompagné des pièces et calculs justificatifs.

**25.2** – Le Chef de Service disposera de quinze (15) jours pour notifier à l’Ingénieur du Marché le projet rectifié et accepté.

**25.3** – Le Cocontractant disposera d’un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

### **Article 26 : Décompte général et définitif**

Le décompte général et définitif est assujetti au visa préalable du MINMAP, pour le cas d'espèce à celui du DDMAP/NK.

### **Article 27 : Régime fiscal et douanier**

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 défini les modalités de mise en service du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché :
  - ✓ Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - ✓ Des droits et taxes communaux ;
  - ✓ Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur les coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous -détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

### **Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés**

Dès notification du Marché, sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

## **Chapitre III : Exécution des travaux**

### **Article 29 : Délai d'exécution du marché**

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offre est de **quatre (04) mois** au maximum.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

### **Article 30 : Rôles et responsabilités du Cocontractant**

Le Cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché et conformément aux règles et normes en vigueur.

Le planning détaillé et général des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché dès notification de l'Ordre de Service et avant le début des travaux en quatre (04) exemplaires.

Le Cocontractant doit maintenir l'ouvrage en bon état de fonctionnement pendant la période de garantie.

### **Article 31 : Mise à disposition des documents et du site**

L'exemplaire reproductive des plans figurant dans le Dossier d'appel d'offres national ouvert sera remis par : l'ingénieur le cas échéant.

Le site du projet sera mis à la disposition du cocontractant par le Chef de service du Marché et l'Ingénieur.

### **Article 32: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**

Les polices d'assurances ci-après sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance « tous risques chantier » ;

Cette police d'assurance sera soumise à l'approbation de l'Ingénieur et devra couvrir toute la durée du Marché.

### **Article 33 : Consistance des travaux**

Ces travaux comprennent notamment :

- La mobilisation de la ressource en eau par forage,
- Equipement complet du forage,
- Développement et essai de débit,
- Construction de la superstructure et installation de la pompe.
- Construction d'une clôture de sécurité au modèle courant
- Construction d'une fosse, émissaire des eaux usées.

### **Article 34 : Pièces à fournir par le Cocontractant**

**34.1** Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur :

- Le projet d'exécution des travaux,
- Son calendrier d'approvisionnement,
- Plan de situation de la base de l'entreprise
- La lettre désignant le représentant du Cocontractant

Un (01) exemplaire de ces pièces lui sera retourné dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation : « BON POUR EXECUTION »
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet. Le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau document. L'Ingénieur du marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation.

**34.2** En cas de rejet, l'ingénieur doit convoquer les parties prenantes, leur expliquer les motifs du rejet et donner les orientations à suivre afin d'éviter un autre rejet.

L'approbation donnée par l'Ingénieur du Marché n'atténuerait en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation à la fin du chantier.

#### ***Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers***

**35.1** – Un panneau d'indication des termes du contrat doit être mis à l'entrée du chantier dans un délai de sept (07) jours après notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux. Le Cocontractant doit se rapprocher de l'ingénieur pour les spécifications dudit panneau.

**35.2** - Les exigences suivantes seront de rigueur durant toute la durée des travaux :

- Le port obligatoire des casques et chaussures de sécurité dans le chantier tant par le personnel que par les visiteurs à condition que ces derniers soient autorisés d'y pénétrer ;
- Disposer à l'entrée du chantier un panneau sur lequel il sera indiqué : « Port obligatoire de casque et des chaussures de sécurité » ;
- Mettre à la disposition du personnel une boîte à pharmacie de première nécessité ;
- Faire un balisage du chantier en rouge – blanc ;
- Réglementation des entrées et sortie du chantier ;
- Mise à la disposition du Chef de Chantier du Numéro de téléphone du Médecin local.

Avant la réception des travaux, il sera procédé à un nettoyage systématique du chantier et à la remise en état des lieux.

#### ***Article 36: Implantation des ouvrages***

L'Ingénieur ou le Maître d'œuvre notifiera dans un délai de 15 (Quinze) jours suivant la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

#### ***Article 37 : Sous-traitance***

Il n'est pas prévu de sous-traitance dans le cadre de ce marché.

#### ***Article 38 : Laboratoire de chantier et essais***

*(sans objet)*

#### ***Article 39 : Journal de chantier***

**39.1** – le journal de chantier sera rempli et signé conjointement par le Maître d'œuvre et le représentant du Cocontractant. Ce journal doit être disponible à tout moment dans la baraque du chantier pour consultation par tout membre de l'équipe du projet.

**39.2** – C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

#### ***Article 40: Utilisation des explosifs***

Les explosifs ne pourront être utilisés que lorsqu'aucune autre solution technique ne peut permettre la poursuite des travaux.

Le Préfet pourra alors donner l'autorisation au Cocontractant d'utiliser des explosifs après avis technique de l'Ingénieur.

## Chapitre IV : De la Réception

### Article 41A : Réception technique des travaux

**41A.1** Avant la réception des travaux, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur sous couvert du Maître d'œuvre avec copie au Chef de service du Marché et à l'Autorité Contractante au moins sept (07) jours avant la fin des travaux, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

**41A.2** La Commission de réception technique sera composée des membres suivants :

1. L'Ingénieur du Marché (Président) ;
2. Le Maître d'œuvre (Rapporteur) ;
3. Le Cocontractant ou son représentant (membre).

La visite de réception technique fera l'objet d'un procès-verbal de réception technique signé sur le site du projet par les membres de la commission.

**41A.3** – la pré-réception est prononcée lorsque :

- Les travaux seront achevés conformément aux spécifications du présent Marché et aux règles de l'art ;
- Les installations répondront aux prescriptions normatives en vigueur ;
- Les installations auront subi avec satisfaction les essais et les épreuves spécifiques le cas échéant ;

Si les épreuves n'ont pas satisfait les critères techniques d'acceptabilité des prestations, le Cocontractant est tenu de les reprendre sans délai et à ses frais. A la fin, une nouvelle réception technique est organisée au frais du Cocontractant, dans les mêmes procédures que ci-dessus.

### Article 41B– La réception provisoire

**41B.1** aura lieu après la réception technique sans réserves ou après la levée des réserves émises lors de la réception technique.

**41B.2.** - Après la réception technique effective, Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (05) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter ; Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception technique.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire signé sur le site du projet par les membres de la commission.

**41B.3** La Commission de réception provisoire est convoquée par le Maître d'Ouvrage (**le Maire de la commune DE MAKAK**). Elle est composée de :

1. **Président** : le maître d'ouvrage ou son représentant ;
2. **Rapporteur** : L'ingénieur du marché ou son représentant ;
3. **Membres** :
  - l'Autorité Contractante de signature du marché ou son représentant ;
  - le Chef service du marché ;
  - le DDMINMAP/NK ou son représentant (Observateur) ;
  - le maître d'œuvre le cas échéant ;
  - le Comptable matières ;
  - tout autre membre désigné à l'initiative du maître d'ouvrage en raison de son expertise ;
  - le fournisseur ou prestataire de service.

**41B.4.** Pour le besoin de suivi de l'exécution physique des projets, **le Délégué Départemental du Plan et Aménagement du Territoire du Nyong et Kelle** ou son représentant est invité à assister à la réception des travaux.

**41B.5.** - La période de garantie commence à courir à compter de la date de la réception provisoire.

#### **Article 42 : Documents à fournir après exécution**

A la fin des travaux et dans un délai de quinze (15) jours, le Cocontractant devra mettre à la disposition du Chef de service du Marché et de l'Autorité Contractante un dossier comprenant entre autres, un rapport technique détaillé des travaux pour chaque ouvrage réalisé, le plan de situation, le rapport d'implantation, le rapport d'essai de pompage, les coordonnées GPS de l'ouvrage.

#### **Article 43 : Délai de garantie**

Le délai de garantie est de **six (06) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

#### **Article 44 : Réception définitive des travaux :**

**44.1.** La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

**44.2.** La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

### **Chapitre V : Dispositions diverses**

#### **Article 45 : Résiliation du marché**

Le Marché peut être résilié comme prévu à la Section III Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75, et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du montant du marché ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant.

#### **Article 46 : Cas de force majeure**

**46.1** – Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluies de deux cents (200) millimètres ou plus en 24 heures ;
- Vent de quarante (40) mètres ou plus par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale

**46.2** – le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Maire DE MAKAK de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du huitième (8<sup>ième</sup>) jour qui a succédé à l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maire DE MAKAK d'apprécier le cas de force majeure qui doit être mentionné dans le journal de chantier.

#### **Article 47: Différends et litiges**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend. Celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

#### **Article 48: Edition et diffusion du présent marché**

Vingt (20) exemplaires du présent contrat seront édités par le cocontractant et transmis au secrétariat général de la Mairie DE MAKAK sous la supervision du Maire pour ventilation.

#### **Article 49 et dernier: Entrée en vigueur du marché**

Le présent Marché ne deviendra valide et définitif qu'après sa signature par le Maire de la Commune DE MAKAK. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
-----  
REGION DU CENTRE  
-----  
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE  
-----  
COMMUNE DE MAKAK  
-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
-----  
CENTRE REGION  
-----  
NYONG AND KELLE DIVISION  
-----  
MAKAK COUNCIL  
-----  
INTERNAL TENDER BOARD  
-----

## **Maire de la Commune DE MAKAK**

## **Maire de la Commune DE MAKAK**

### **Commission interne de Passation des Marchés Publics Placée auprès de la commune DE MAKAK**

**N°005 /AONO/R-CE/D-NK/C- MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS 2023  
POUR LES TRAVAUX D'AEP, DE CONSTRUCTION, DE REHABILITATION DES FORAGES  
EQUIPES DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA  
COMMUNE DE MAKAK, DANS LE DEPARTEMENT DE NYONG ET KELLE EN PROCEDURE  
D'URGENCE**

#### ***FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP), EXERCICE 2023***

##### **LOT N°1 : Travaux de construction d'une mini AEP au Centre Urbain de Makak**

*IMPUTATION BUDGETAIRE :*

*AUTORISATION DE DEPENSE :*

##### **LOT N°2 : Travaux de construction de deux forages à Libamba Chapelle et Village Lom (Sœur Clarice)**

*IMPUTATION BUDGETAIRE :*

*AUTORISATION DE DEPENSE :*

##### **LOT N°3 : Travaux de réhabilitation des forages dans les localités de Chefferie Boumnkok, Bitoutouk, Cercle municipal, koukoum**

*IMPUTATION BUDGETAIRE :*

*AUTORISATION DE DEPENSE :*

#### **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

#### **PIECE N° 4**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)**

## CHAPITRE I: GÉNÉRALITÉS

### Préambule

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concerne la réalisation **des Travaux D'AEP, de construction, de réhabilitation des forages équipés de pompes à motricité humaine dans certaines localités de la Commune de MAKAK.**

## CHAPITRE II : DESCRIPTION DU FORAGE

### Article 1 : Schéma à respecter

Les travaux devront être réalisés conformément au schéma joint en **annexe**

### Article 2 : Profondeur des forages

Les forages dans la Région du Centre ont profondeur d'environ 70 mètres en moyenne.

## CHAPITRE III : TECHNIQUES DE RÉALISATION DU FORAGE

### Article 3 : - L'étude hydrogéologique

Cette tâche consiste à faire une étude du sol pour déterminer le niveau de la nappe et la perméabilité du sous-sol.

Pour multiplier ses chances de réussite face à la présence de la nappe souterraine, il pourra planter en trois sites différents. La méthode d'implantation utilisée dépendra de l'entreprise en charge des travaux.

### Article 4: La Foration

#### 1. Définition, matériels et principe

C'est l'opération qui consiste à réaliser le trou à l'intérieur duquel sera captée l'eau de la nappe souterraine. Il comporte deux volets :

- La foration en terrain meuble avec mise en place de tubages provisoires ;
- La foration dans la roche.

La technique du fonçage diffère suivant la nature du terrain.

#### Matériels nécessaires:

- Atelier de forage,
- compresseur,
- Tiges,
- Les tubages en PVC. .

#### Principe

L'air propulsé par le compresseur, descend par le conduit central des tiges, se charge de sédiments produits par le travail du trépan et remonte par l'espace annulaire situé entre le train de tige et la galerie de foration pour être évacués à proximité. Les débris engendrés par le broyage sont évacués par un fluide de forage, généralement de l'air, produit par un compresseur. Pour que ce forage soit déclaré utile il faut que son débit par heure soit supérieur à 700 litres et que l'eau après analyse soit déclarée consommable.

Tout comme le puits, le forage est un ouvrage hydraulique permettant de disposer de l'eau potable à proximité des habitations.

Le forage diffère du puits à cause de son mode d'exécution : ici, interviennent les machines très lourdes appelées ateliers de forage. De plus, son diamètre est plus petit de l'ordre de 20 cm et de sa profondeur dépasse parfois 100m.

Un forage est constitué de deux parties principales :

- L'équipement
- La superstructure ou structure de surface

#### 1) L'équipement

Il est constitué d'un tubage en PVC et dont le diamètre est légèrement inférieur à celui du forage.

A l'intérieur de la nappe, le tubage est crepiné avec les fentes variant entre 0.5 et 1mm et un bouchon de pied au fond du tuyau.

Sur le reste de la colonne le tubage est en PVC plein. L'espace annulaire à l'extérieur du tubage est entièrement rempli de gravier de quartz roulé de 2 à 4mm et de sable. L'espace annulaire est terminé à la surface par une cimentation sur 3 à 5 mètres.

#### 2) La superstructure

En dehors de la dalle qui est remplacée par un dallage, le reste des aménagements s'effectue de la même manière que dans le cas du puits.

#### - Matériaux

Matériaux nécessaires :

- les tubes en PVC crepinés et pleins
- Le gravier ;
- Le ciment ;
- Le fer ;
- Le sable ;

- L'eau.

- **Préparation des mortiers et des bétons**

Généralement, les bétons utilisés pour la confection des puits en béton armé sont ceux dosés à 350 kg de ciment par mètre cube et dans les proportions suivantes :

- Gravier 800 litres (de granulométrie de 6 à 25 mm) ;
- Sable 400 litres (sable rude de granulométrie inférieur ou égale à 8 mm) ;
- Ciment 350 kg ;
- Eau  $\pm$  200 litres au  $m^3$ .

N.B. Une faible granulométrie ainsi qu'une piètre qualité des matériaux (sable argileux) nécessiteront un dosage de ciment important. La préparation du béton se fera si elle est manuelle, sur un appui de tôle ou une surface bétonnée de 3 m x 3 m, afin d'éviter que le béton ne soit en contact avec le sol.

Pour un gâchage on devra considérer le 1/7 de matériaux soit :

- 2 brouettes de gravier (1 brouette ayant une capacité de 50 l sans dôme ou 60 l avec dôme) ;
- 1 brouette de sable ;
- 1 sac de ciment de 50 kg.

Le gâchage du béton influe sur sa mise en place :

- Trop fluide, la laitance risque de couler en dehors du coffrage. La mauvaise répartition entraîne une certaine porosité.
- Trop sec, sa mise en place est difficile et sa structure présentera des vides. Une bonne fluidité à la préparation est la seule condition pour une bonne mises-en place et donnera un béton de bonne apparence au coffrage ainsi qu'un béton de qualité.

## Article 7 : Equipements de surface

Il s'agit des différentes parties de super structure comprenant :

- une tête de forage,
- une aire de puisage,
- un système d'exhaure (pompe, système de poulières,...)
- une rigole qui permet d'évacuer les eaux de ruissellement,
- un puits perdu qui recueille les eaux de ruissellement,
- une clôture avec un portillon éventuellement cadenassé pour éloigner les animaux et réglementer les horaires de puisage,

### a. La tête du forage

C'est la partie qui reçoit l'embase de la pompe. Elle est surélevée de 40 à 80 cm du trottoir.

Elle sera construite en béton armé, dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de ciment. Elle prend appui sur l'ancrage de surface à travers d'armatures de liaison en attente. Sa hauteur sera de 0,30 m et épaisseur de 15 cm ;

#### b. L'aire de puisage

C'est une aire de propreté construite en béton armé de 10 cm d'épaisseur et 1,00 m de large avec une pente tombant vers l'extérieur afin de favoriser l'écoulement des eaux de puisage. Le dosage du béton sera de 350 kg/m<sup>3</sup> et le ferraillage sera de diamètre  $\Phi$  8 (H.A), maillée à 20 x 20 cm ; elle est construite à la périphérie de la margelle.

##### a. L'aireassainie anti-bourbier

(hérisson anti-bourbier) sera un prolongement du trottoir sur une longueur de 1,00 m consistant un pavé en pierres sèches de 20x20x20 cm, jointoyées au sable et disposées d'une manière concentrique autour de la margelle. Elle permet l'infiltration de l'eau sale dans le sol mais empêche la formation des mares boueuses dans lesquelles peuvent se développer des moustiques ;

b. la Rigole de collecte et d'évacuation des eaux de ruissellement cimentée entoure le trottoir et recueille l'eau qui y ruisselle. Elle est prolongée en dehors de la clôture sur 10 m pour porter les eaux sales vers le puits perdu conformément aux plans joints ;

c. le Puits perdu sera implanté à au moins 6 m du puits. Il est situé en contrebas du puits. Ce puits a une profondeur minimum de 1,50 m de section 1,3x1,3. Il sera rempli des moellons jusqu'à une certaine hauteur ;

#### d. La clôture

Elle est faite en divers matériaux suivant les disponibilités locales (agglomérés de parpaings, maçonnerie en moellons, bois...).

Le cas d'une clôture en agglomérés de parpaings présente les caractéristiques suivantes :

- murs en parpaings de 15X20x40 de 1,20 mètres de hauteur
- joints en mortiers dosés à 250 kg de ciment CPJ/m<sup>3</sup> de béton,
- crépiassement en mortier dosé à 300 kg de ciment CPJ/m<sup>3</sup>
- un portillon métallique recouvert d'une peinture hydrofuge muni d'un cadenas et scellé dans la maçonnerie du mur.

#### e. La pompe

#### f.

## Article 8 : Fourniture et pose de la pompe

Il existe une grande variété de marques de pompes utilisées par le passé au Cameroun. Cette situation rend quelque peu pénible les problèmes de maintenance de ces équipements, car on ne retrouve pas souvent les pièces de rechange.

Les différentes marques les plus répandues sont :

Les tringles en acier inoxydable. Les tuyaux peuvent être en fer galvanisé ou en PVC.

- **INDIA** : pompe à piston et à transmission mécanique. ; Le cylindre est soit en laiton soit en cuivre, le piston quand à lui est en cuivre. Les tuyaux sont souvent en fer galvanisé. Mais de plus en plus on met les tuyaux PVC. Seulement le cylindre est assez lourd.

En définitive, et compte tenu de ce qui précède, le Ministère de l'Énergie et de l'Eau a limité le nombre de pompes commercialisables à trois :

- INDIA MARK II
- SWN 80
- VERGNET

#### Article 9: Essais de pompage

Il sera procédé à un essai de débit afin de déterminer le débit d'exploitation de l'ouvrage défini dans le cadre de tout projet de construction de puits.

Les méthodes Porchet et CIEH sont les plus fréquemment utilisées.

### CHAPITRE IV : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU PROJET

#### Article 10: Matériels

Matériels nécessaires :

- La foreuse ;
- Le compresseur ;
- Les tiges ;
- Les tubages provisoires ;
- Les tubes PVC pleins ;
- Les tubes PVC crépinés
- La pelle ;
- Équerre de maçon ;
- Le décamètre 50 cm ;
- Une aiguille vibrante ;
- Un mètre roulant

#### Article 11: Organisation du chantier

Installation du chantier (Amenée et repli du matériel)

Cette tâche consiste :

- ✓ à aménager un local de travail pour l'entreprise,
- ✓ à construire une haie de protection amovible faite en fer à béton de  $\Phi 10$  ou  $\Phi 12$  de 1.20 m de hauteur munie de crochets porte latte ou corde permettant de sécuriser le périmètre de travail et empêchant l'approche des personnes non autorisées,
- ✓ à couler en béton banché de  $\Phi$  int. 160 et ext. 180 la fondation de sécurité permettant d'éviter :

La pénétration des eaux de ruissellement sur les parois du trou

La chute des personnes opérant à l'extérieur

La chute des projectiles dans le trou

Les chutes des reptiles pendant la nuit (serpents, crabes,...etc)

L'éboulement des bords du trou ;

- ✓ à l'information et la signalisation du chantier qui comprennent la fourniture et la pose des panneaux présentant les parties contractantes et la définition des prestations et les panneaux indiquant la présence d'un poste de travail ; à installer des équipements nécessaires pour la réalisation des travaux et le repli des matériels à la fin des travaux, enfin à la mise en forme du site d'implantation du puits après terrassement de la plate-forme qui permet d'éviter les irrégularités du sol pouvant causer des accidents graves.

Avant tout commencement des travaux, et à la demande de le cocontractant, il aura lieu une implantation contradictoire du puits. L'implantation aura lieu en présence d'une commission composée du Maire, du représentant de la Communauté du lieu, et de le cocontractant.

Les déblais provenant des puits devront être évacués et régalisés proprement au-delà d'un rayon minimum de 20 m autour du puits et sur une épaisseur maximum de 25 cm.

En même temps qu'il exécute les terrassements, le cocontractant préleva tous à chaque mètre et à chaque changement de la nature du terrain, un échantillon de 200 à 300 grammes dans un sachet plastique transparent portant le nom des puits et la profondeur du prélèvement. Les sachets enfermés seront eux-mêmes dans les caissettes en bois. Les sachets et caissettes devront être maintenus en permanence sur le chantier. L'Ingénieur pourra demander le prélèvement d'autant d'échantillons supplémentaires qu'il jugera utile dans chaque cas particulier, sans que le cocontractant puisse prétendre à une indemnité.

L'on prendra toutes dispositions de sécurité pendant et après travail des employés et de tiers ; fabrication de panneau d'information à placer à un endroit indiqué par l'Ingénieur ; le démontage ; l'évacuation et la mise en état du site à la fin des travaux.

#### **Article 12: Cahier de chantier et journal des travaux**

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le Cocontractant tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du puits.

Ce cahier sera tenu par un "pointeur", salarié du Cocontractant, et dont ce sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur tous les renseignements ci-après :

- Appellation du chantier (nom du village),
- Numéro d'ordre du puits dans le village,
- Date et heure d'arrivée et de départ de l'équipe,
- Durée et débit des pompages, limpideur et niveaux de l'eau selon les indications du représentant du Maître d'Oeuvre lors des opérations de développement et d'essais de débit,
- D'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le cahier de chantier sera visé par le représentant du maître d'ouvrage et celui du Cocontractant, et servira de base à l'établissement des attachements.

Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou du maître d'ouvrage seront portées sur le cahier de chantier.

### **CHAPITRE V : CONTRÔLES DES TRAVAUX ET OPERATIONS PRÉALABLES A LA RÉCEPTION**

#### **Article 13: Direction et Contrôle des travaux**

La surveillance des travaux est assurée par un bureau d'études ou un individu dûment habilité. Le cocontractant ou son représentant tient un carnet de chantier sur lequel sont notées toutes les décisions de l'agent chargé du contrôle, les réserves éventuelles du cocontractant et toutes les observations nécessaires, y compris le rendement par jour et toutes les opérations effectuées. Ce carnet a une valeur officielle qui lui sera donnée par ordre de service émis avant le début du chantier.

Le contrôle et la surveillance des prestations assurés par le représentant du maître d'ouvrage porteront sur les points suivants:

- \* Définition du programme des prestations et de son ordre d'exécution en accord avec le Cocontractant.
- \* Implantations des ouvrages.
- \* Indications prévisionnelles sur la géologie et sur la profondeur à atteindre pour chaque forage.
- \* Décisions sur la poursuite ou l'arrêt des puits, leur équipement ou leur abandon.
- \* Plan d'équipement du forage, défini avec le chef creuseur, en fonction du débit.
- \* Surveillance et interprétation du développement et des essais de pompage.
- \* Choix de la configuration des superstructures selon la topographie.
- \* Surveillance de la pose des pompes et de la formation des mécaniciens réparateurs locaux.
- \* Surveillance des analyses relatives à la qualité de l'eau.

Pour les opérations et décisions particulièrement importantes (arrêt des travaux, modification de programme, etc.), l'Administration établit un ordre de service.

En particulier, le cocontractant doit, préalablement à tout commencement d'exécution, faire connaître à l'Ingénieur le programme qu'il se propose d'adopter pour la mise en place du béton. Ce programme est établi avec le souci de réduire au maximum les reprises de bétonnage et de les disposer de manière satisfaisante, tant au point de vue de l'aspect que de la tenue mécanique de l'ouvrage.

L'agent du Maître d'ouvrage ou son représentant surveille sur le chantier la nature et la qualité du matériel et des matériaux mis en œuvre, le respect des linéaires de canalisation, le respect de la profondeur des fouilles et de la pose dans les règles de l'art des conduites et accessoires de fontainerie. L'utilisation de brise-béton pneumatiques ou d'explosifs ne se fait qu'après accord du Maître d'ouvrage.

#### **Article 14 : Dossier technique**

Un dossier technique sera établi par le Cocontractant pour chaque forage, il complétera le dossier de village établi précédemment par l'Ingénieur-conseil: localisation de l'ouvrage sur le plan du village, coupe géologique, coupes techniques, résultat du développement, graphiques d'interprétation des essais de débit avec la côte d'installation des pompes, les caractéristiques physico-chimiques de l'eau.

#### **Article 15 : Réceptions provisoires**

Les réceptions provisoires seront prononcées par tranches en même temps que les réceptions des pompes, au vu des résultats des essais de pompage, lesquels devront corroborer les observations et estimations de débit effectuées en cours du creusage et de développement (sauf réserve faite par le cocontractant dans le cahier de chantier lors de la décision d'équipement de l'ouvrage).

Les réceptions provisoires seront notifiées au cocontractant par le représentant de l'Administration chargé du contrôle et feront l'objet d'un procès-verbal.

#### Article 16 : Réceptions définitives

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garantie, d'un an après installation des pompes, sauf pour les ouvrages non productifs dont les travaux seront réceptionnés définitivement dès leur achèvement. Il ne sera pas procédé à des essais de pompage particuliers pour la réception définitive, mais à un test de l'équipement d'exploitation en place et à une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ouvrage au cours de l'année écoulée.

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées du fait d'une malfaçon dans l'équipement, le cocontractant serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais quelle que soit la durée des travaux nécessaires.

#### Article 17 : Garantie des travaux

Le Cocontractant s'engage à exécuter avec le matériel qu'il propose, tous les prestations dans les règles de l'art.

En cas d'accident entraînant l'abandon du forage, le Cocontractant pourra, sauf conditions géologiques anormales, être astreint à recommencer un second forage au voisinage du premier et n'aura droit à aucune rémunération pour le forage abandonné.

Il pourra également être relevé de cette garantie dans le cas suivant : accident dû à des opérations spéciales, exécutées sur la demande du maître d'ouvrage, et pour lesquelles le Cocontractant aurait fait par écrit toutes les réserves avant exécution.

### CHAPITRE VI : PROVENANCE ET QUALITÉ DES MATERIAUX ET MATERIELS

#### Dispositions générales

##### Article 18 : Origine des matériaux et des fournitures

Le cocontractant soumet à l'autorisation du maître d'œuvre les matériaux et matériels qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux doivent être évacués par le cocontractant à ses frais.

Le cocontractant s'engage à exécuter avec le matériel et les matériaux qu'il propose tous les travaux dans les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature des sols de fondation.

Le cocontractant assure sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier de matériaux pour la bonne marche des chantiers.

Nonobstant l'agrément de l'Administration pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt, le cocontractant reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre.

Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

#### Article 19 : Matériaux

Les matériaux utilisés sont :

- (i) **Les tuyaux PVC pleins et crépinés ;**
- (ii) **le gravier** donc la granulométrie admise est comprise entre 10 et 25mm
- (iii) **le ciment** CPJ35;
- (iv) **le fer ;**
- (v) **le sable** doit être siliceux et ne pas contenir de l'argile. La granulométrie admise est comprise entre 0.5 mm et 2mm pour la composition des mortiers, et pour la composition des bétons entre 2mm et 5 mm.
- (vi) **l'eau** à  $\pm$  200 litres par  $m^3$  de béton

En général, les bétons utilisés pour la confection des puits en béton armé sont ceux dosés à 350 kg de ciment/ $m^3$  et sont dans les proportions suivantes :

- Gravier 800 litres (de 10 à 25 mm de diamètre) ;
- Sable 400 litres (sable rude de granulométrie inférieure ou égale à 8mm

#### Article 20: Essais, réception et vérification des matériaux

Aucun matériau ne pourra être mis en œuvre sans avoir été agréé par l'ingénieur de contrôle représentant du maître d'ouvrage. Les approvisionnements sur le chantier ne devront être faits qu'après autorisation de l'ingénieur. Les matériaux pourront faire l'objet d'essais sur chantier aux frais du cocontractant, notamment les bétons destinés à la super structure.

#### Article 20: Développement et Essai de Pompage

##### Développement :

A la fin des travaux et avant l'équipement du forage en pompe, on le soumettra à une série de pompages qui peuvent aller jusqu'à la vidange complète de celui-ci. Ceci dans le but de débarrasser les particules solides en suspension dans l'eau.

### **Essai de pompage :**

Toujours avant l'équipement du forage en pompe manuelle, un essai de pompage sera réalisé. Cet essai comprendra un pompage à débit constant de deux heures et une remontée de deux heures au moins. L'essai doit impérativement se faire en présence d'un contrôleur. Les résultats de l'essai doivent être consignés sur des fiches appropriées.

### **Article 21: Formation des Artisans Réparateurs**

Le prestataire doit concevoir des modules de formation préalablement approuvés par le Cadre Chargé des Infrastructures du PNDP et les dispensera aux bénéficiaires dans le but de gérer et de pérenniser le microprojet.

Les principaux bénéficiaires des formations seront :

Deux (02) membres (artisan réparateur) seront formés par le fournisseur sur :

- \* Les généralités de la PMH (parties, nom des pièces et clés appropriés, etc.),
- \* Le montage et démontage de la pompe,
- \* La détection et réparation des pannes,
- \* Etc.

Cette formation sera également accompagnée d'un guide d'entretien et d'une caisse à outil à remettre au Comité de Gestion du Point d'Eau. Le contenu de la caisse à outil est le suivant :

- 01-Brosse métallique,
- 01-Cadenas vachette,
- 02-Calle tuyau,
- 01-Caisse compartimentée 530/200,
- 02-Clés à griffes 24",
- 02-Clés à mollet 10",
- 02-Clés plate 19,
- 01-Clé plate 17,
- 01-Clé à pipe 17,
- 01-Clé à pipe 13,
- 01-Gigo pour filetage des tuyaux pvc,
- 01-Massette de 3kg,
- 01-Mètre ruban de 3m,
- 01-Scie à métaux,
- 01-Tourne vis,
- 01-Paquet de téflon,
- La filasse.
- Etc .....(voir liste en annexe)

A la fin de la formation, un procès-verbal est signé de toutes les parties prenantes et des attestations de formations seront remises aux deux membres formés.

### **Article 22: Formation du comité de gestion**

L'entrepreneur devra former le comité de gestion sur :

- comment entretenir le point d'eau
- Comment collecter les fonds destinés à l'entretien
- Comment gérer lesdits fonds
- Comment réguler le puisage en fonction du débit
- Comment utiliser la pompe

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
-----  
REGION DU CENTRE  
-----  
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE  
-----  
COMMUNE DE MAKAK  
-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
-----  
CENTRE REGION  
-----  
NYONG AND KELLE DIVISION  
-----  
MAKAK COUNCIL  
-----  
INTERNAL TENDER BOARD  
-----

## **Maire de la Commune DE MAKAK**

## **Maire de la Commune DE MAKAK**

### **Commission interne de Passation des Marchés Publics Placée auprès de la commune DE MAKAK**

**N°005 /AONO/R-CE/D-NK/C- MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS 2023  
POUR LES TRAVAUX D'AEP, DE CONSTRUCTION, DE REHABILITATION DES FORAGES  
EQUIPES DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA  
COMMUNE DE MAKAK, DANS LE DEPARTEMENT DE NYONG ET KELLE EN PROCEDURE  
D'URGENCE**

#### ***FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP), EXERCICE 2023***

##### **LOT N°1 : Travaux de construction d'une mini AEP au Centre Urbain de Makak**

*IMPUTATION BUDGETAIRE :*

*AUTORISATION DE DEPENSE :*

##### **LOT N°2 : Travaux de construction de deux forages à Libamba Chapelle et Village Lom (Sœur Clarice)**

*IMPUTATION BUDGETAIRE :*

*AUTORISATION DE DEPENSE :*

##### **LOT N°3 : Travaux de réhabilitation des forages dans les localités de Chefferie Boumnkok, Bitoutouk, Cercle municipal, koukoum**

*IMPUTATION BUDGETAIRE :*

*AUTORISATION DE DEPENSE :*

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

### **PIECE N°5**

#### **BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (B.P.U)**

**LOT N°1 : Travaux de construction d'une mini AEP au Centre Urbain de Makak**

<b>N°</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>U</b>	<b>PU en chiffre</b>	<b>PU en lettre</b>
100	Installation de chantier avec amenée et repli du matériel	FF		
101	Etude géophysique et hydro géologique, projet d'exécution	FF		
102	Implantation de l'ouvrage	FF		
200	Réalisation d'un forage de profondeur minimale de 60m, haut débit (minimum 2 m <sup>3</sup> /h)... avec tubage provisoire, équipement en PVC plein et crépine diam 110/125, mise en place du massif filtrant, bouchon d'argile et remblayage	U		
201	Développement du forage et essai de pompage	H		
202	Analyse physico-chimique bactériologique et traitement de l'eau au chlore	FF		
203	Réalisation de la tête du forage	U		
300	Fourniture et pose d'une pompe immergée solaire d'un débit de 10m <sup>2</sup> /jour et d'un coffret de commande électrique avec entrée flotteur	U		
301	Fourniture et pose tuyauterie d'exhaure (tuyau de refoulement diamètre 40) plus accessoires et accordements (corde de sécurité, collier de sécurité, câble bleu ou câble plat 3*2,5 mm <sup>2</sup> ou 4*2,5 mm <sup>2</sup> et toutes autres suggestions)	FF		
400	Fourniture et pose des panneaux solaires de 200 Wc y/c câblage, chemins câble accessoires de raccordement, etc.	U		
401	Support métallique en acier Poly surmonté pour panneaux solaires	FF		
402	Fouilles pour semelle de la clôture	m <sup>3</sup>		
403	Parpaings bourrés de 20 en fondation (Longueur de 20m et 3 rangées)	m <sup>2</sup>		
404	Béton armé dosé à 350g/m <sup>3</sup> pour 6 semelles de 60 x 60, 6 amorces de poteaux de 20 x 20 (hauteur 1m), longrine de 20 x 20 (longueur 20m) et 6 poteaux de 15 x 15 (hauteur 2,5m)	m <sup>3</sup>		
405	Parpaings de 15 en élévation sur une hauteur de 1m	m <sup>2</sup>		
406	Grillage d'acier galvanisé de maille 60 mm de type dur surplombant les agglos sur une hauteur de 1,5m	ml		
407	F et P d'une porte métallique pleine de 80, tôle 6/10è avec cadres en cornière pour accès au champ solaire	U		
408	Fet P de 04 lampes pour éclairage la nuit et raccordé aux panneaux solaires y/c câblage et installation	Ens		
500	F et P de clapet anti retour à la sortie du forage	U		
501	F et P compteur volumétrique diamètre 40 mm + jeux d'accessoires et raccordement	en		
502	Fourniture et pose des canalisations PEHD diamètre 40mm PN10	ml		
503	F et installation des accessoires et raccordement	FF		
600	Fouille en terrain dur pour fondation à une profondeur de 1,5	m <sup>3</sup>		
601	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 pour semelles	m <sup>3</sup>		

602	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles de 100 x 100, 4 amorces des poteaux de 20 x 20 (hauteur 1,5m), longrines de 20 x 20, 4 poteaux de 20 x 20 et poutre de réservoir de 20 x 20	m <sup>3</sup>		
603	Béton armé dosé à 350kg/m3 additionné de sikalite pour parois du réservoir (épaisseur 12cm), couverture et fond du réservoir (épaisseur 15cm)	m <sup>3</sup>		
604	F et P de la fermeture du réservoir en tôle alu 10/10 <sup>e</sup> mastiqué et peinture à huile	U		
605	Echelles d'accès métallique à l'extérieur de la plateforme du château en acier galvanisé de 20/27	U		
606	F et P tuyau de refoulement en tuyaux POLY PEHD de diamètre 32 mm partant du pied du château jusqu'au réservoir et tuyaux pour distribution, trop plein et vidange	MI		
607	Fourniture et pose d'un flotteur	U		
608	Construction d'un local technique de commande sous le château en agglos de 15, y/c porte de 80 en métal, dallage du sol en béton, crépissage interne et externe et toute sujexion de mise en œuvre	FF		
609	F et P vanne de diamètre 60	U		
610	Penture	FF		
700	Fourniture et pose canalisations du château vers les robinets	FF		
701	Aménagement de 06 robinets de puisage	U		
702	Bouchons de sécurités des bornes fontaines	U		
703	Aménagement des aires de puisage en béton non armé	m <sup>2</sup>		
704	Fourniture et pose des carreaux en faïences sur les murs des aires de puisage sur une hauteur de 2m	m <sup>2</sup>		
705	Construction d'un puits perdu en parpaings bourrés sur la réception des eaux usées de diam 1m et profondeur de 2m y/c canal d'assainissement	FF		
800	Accompagnement des bénéficiaires à la gestion et al maintenance de la mini AEP.	U		
801	Fourniture d'une caisse à outils pour les premiers secours	U		

**LOT N°2 : Travaux de construction de deux forages à Libamba Chapelle et Village Lom (Sœur Clarice)**

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (pour un forage)**

<b>N°</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>UNITE</b>	<b>P.U en chiffre</b>	<b>P.U en lettre</b>
101	Reconnaissance du site	u		
102	Etude géophysique	u		
103	Projet d'exécution	u		
201	Préparation, amené et repris du matériel	u		
202	Installation des panneaux de chantier	u		
301	Implantation du forage	u		
302	Fonçage au rotary 250/165 mm	ml		
303	Foration du socle au marteau fon de trou à 6"1/2	ml		
304	Tubage provisoire en PVC plein 175-195 ml	ml		
305	Équipement en PVC 125/112 (plein de crépine)	ml		
306	Massif filtrant de gravier calibré	M <sup>3</sup>		
401	Développement du forage	FF		
402	Essai de pompage longue durée	H		
501	Réalisation de la margelle anti bourbier	u		
502	Réalisation d'un puits perdu pour évacuation des Eaux	u		
601	F/P colonne d'exhaure en PVC	ml		
602	F/P pompe à motricité humaine avec cadenas	u		
701	Analyse physico-chimique et bactériologique de l'Eau	u		
702	Formation de l'équipe locale d'entretien ( 02 artisans réparateurs)	u		
703	Fourniture de la trousse d'entretien	u		
704	Fourniture de rapports de synthèse des travaux avec plan	FF		
801	Sensibilisation aux IST et VIH	u		
802	Construction d'une clôture de 15x20x40 crépie avec portillon y compris peinture	FF		

**LOT N°3 : Travaux de réhabilitation des forages dans les localités de Chefferie Boumnkok, Bitoutouk, Cercle municipal, koukoum**

<b>N°</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>UNITE</b>	<b>P.U en chiffre</b>	<b>PU en lettre</b>
101	Etude diagnostiques	<b>u</b>		
103	Projet d'exécution	<b>u</b>		
201	Fourniture et pose des pompes PMH	<b>U</b>		
202	Fourniture et pose d'un cylindre en acier inoxydable complet y compris toutes sujétions	<b>U</b>		
203	Réfection des superstructures et peintures	<b>FF</b>		
203	Fourniture et pose d'une chaîne métallique avec fourreau	<b>U</b>		
204	Désinfections et traitement du forage au chlore y compris toutes sujétions	<b>U</b>		
205	Développement à la pompe électrique	<b>U</b>		
206	Essai de pompage	<b>FF</b>		
208	Analyse physico-chimique et bactériologique	<b>FF</b>		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
-----  
REGION DU CENTRE  
-----  
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE  
-----  
COMMUNE DE MAKAK  
-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
-----  
CENTRE REGION  
-----  
NYONG AND KELLE DIVISION  
-----  
MAKAK COUNCIL  
-----  
INTERNAL TENDER BOARD  
-----

## **Maire de la Commune DE MAKAK**

## **Maire de la Commune DE MAKAK**

### **Commission interne de Passation des Marchés Publics Placée auprès de la commune DE MAKAK**

**N°005 /AONO/R-CE/D-NK/C- MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS 2023  
POUR LES TRAVAUX D'AEP, DE CONSTRUCTION, DE REHABILITATION DES FORAGES  
EQUIPES DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA  
COMMUNE DE MAKAK, DANS LE DEPARTEMENT DE NYONG ET KELLE EN PROCEDURE  
D'URGENCE**

#### ***FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP), EXERCICE 2023***

##### **LOT N°1 : Travaux de construction d'une mini AEP au Centre Urbain de Makak**

*IMPUTATION BUDGETAIRE :*

*AUTORISATION DE DEPENSE :*

##### **LOT N°2 : Travaux de construction de deux forages à Libamba Chapelle et Village Lom (Sœur Clarice)**

*IMPUTATION BUDGETAIRE :*

*AUTORISATION DE DEPENSE :*

##### **LOT N°3 : Travaux de réhabilitation des forages dans les localités de Chefferie Boumnkok, Bitoutouk, Cercle municipal, koukoum**

*IMPUTATION BUDGETAIRE :*

*AUTORISATION DE DEPENSE :*

#### **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT PIECE N° 6**

**DETAIL ESTIMATIF (D.E)**

DEVIS POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI AEP AU CENTRE VILLE DE MAKAK (COMMISSARIAT) DANS LA COMMUNE DE MAKAK

N°	DESIGNATION	U	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
I	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
100	Installation de chantier avec amenée et repli du matériel	FF	1		
101	Etude géophysique et hydro géologique, projet d'exécution	FF	1		
102	Implantation de l'ouvrage	FF	1		
	<b>SOUS TOTAL I</b>				
II	<b>FORAGE</b>				
200	Réalisation d'un forage de profondeur minimale de 60m, haut débit (minimum 2 m <sup>3</sup> /h)... avec tubage provisoire, équipement en PVC plein et crépine diam 110/125, mise en place du massif filtrant, bouchon d'argile et remblayage	U	1		
201	Développement du forage et essai de pompage	H	5		
202	Analyse physico-chimique bactériologique et traitement de l'eau au chlore	FF	1		
203	Réalisation de la tête du forage	U	1		
	<b>SOUS TOTAL II</b>				
III	<b>FOURNITURE ET POSE MOYEN D'EXHAURE</b>				
300	Fourniture et pose d'une pompe immergée solaire d'un débit de 10m <sup>3</sup> /jour et d'un coffret de commande électrique avec entrée flotteur	U	1		
301	Fourniture et pose tuyauterie d'exhaure (tuyau de refoulement diamètre 40) plus accessoires et accordements (corde de sécurité, collier de sécurité, câble bleu ou câble plat 3*2,5 mm <sup>2</sup> ou 4*2,5 mm <sup>2</sup> et toutes autres suggestions)	FF	1		
	<b>SOUS TOTAL III</b>				
IV	<b>ALIMENTATION DES POMPES</b>				
	<b>Champ Photovoltaïque</b>				
400	Fourniture et pose des panneaux solaires de 200 Wc y/c câblage, chemins câble accessoires de raccordement, etc.	U	6		
401	Support métallique en acier Poly surmonté pour panneaux solaires	FF	1		
	<b>Sécurisation du champ photovoltaïque par une clôture (demi – mur + grillage)</b>				
402	Fouilles pour semelle de la clôture	m <sup>3</sup>	0,9		
403	Parpaings bourrés de 20 en fondation (Longueur de 20m et 3 rangées)	m <sup>2</sup>	12		
404	Béton armé dosé à 350g/m <sup>3</sup> pour 6 semelles de 60 x 60, 6 amorces de poteaux de 20 x 20 (hauteur 1m), longrine de 20 x 20 (longueur 20m) et 6 poteaux de 15 x 15 (hauteur 2,5m)	m <sup>3</sup>	2		
405	Parpaings de 15 en élévation sur une hauteur de 1m	m <sup>2</sup>	20		
406	Grillage d'acier galvanisé de maille 60 mm de type dur surplombant les agglos sur une hauteur de 1,5m	ml	20		
407	F et P d'une porte métallique pleine de 80, tôle 6/10è avec cadres en cornière pour accès au champ solaire	U	1		
408	Fet P de 04 lampes pour éclairage la nuit et raccordé aux panneaux solaires y/c câblage et installation	Ens	4		
	<b>SOUS TOTAL IV</b>				
V	<b>CONDUITE D'ADDUCTION</b>				
500	F et P de clapet anti retour à la sortie du forage	U	1		
501	F et P compteur volumétrique diamètre 40 mm + jeux	en	1		

	d'accessoires et raccordement				
502	Fourniture et pose des canalisations PEHD diamètre 40mm PN10	ml	2		
503	F et installation des accessoires et raccordement	FF	1		
<b><i>SOUS TOTAL IV</i></b>					
V	<b>STOCKAGE PAR UN RESERVOIRE DE 7.5 M3</b>				
600	Fouille en terrain dur pour fondation à une profondeur de 1,5	m <sup>3</sup>			
601	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 pour semelles	m <sup>3</sup>	0,5		
602	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles de 100 x 100, 4 amorces des poteaux de 20 x 20 (hauteur 1,5m), longrines de 20 x 20, 4 poteaux de 20 x 20 et poutre de réservoir de 20 x 20	m <sup>3</sup>	3		
603	Béton armé dosé à 350kg/m3 additionné de sikalite pour parois du réservoir (épaisseur 12cm), couverture et fond du réservoir (épaisseur 15cm)	m <sup>3</sup>	4		
604	F et P de la fermeture du réservoir en tôle alu 10/10 <sup>e</sup> mastiqué et peinture à huile	U	1		
605	Echelles d'accès métallique à l'extérieur de la plateforme du château en acier galvanisé de 20/27	U	1		
606	F et P tuyau de refoulement en tuyaux POLY PEHD de diamètre 32 mm partant du pied du château jusqu'au réservoir et tuyaux pour distribution, trop plein et vidange	MI	15		
607	Fourniture et pose d'un flotteur	U	1		
608	Construction d'un local technique de commande sous le château en agglos de 15, y/c porte de 80 en métal, dallage du sol en béton, crépissage interne et externe et toute sujexion de mise en œuvre	FF	1		
609	F et P vanne de diamètre 60	U	2		
610	Penture	FF	1		
<b><i>SOUS TOTAL VI</i></b>					
VII	<b>RESEAU DE DISTRIBUTION</b>				
700	Fourniture et pose canalisations du château vers les robinets	FF	1		
701	Aménagement de 06 robinets de puisage	U	6		
702	Bouchons de sécurités des bornes fontaines	U	6		
703	Aménagement des aires de puisage en béton non armé	m <sup>2</sup>	5		
704	Fourniture et pose des carreaux en faïences sur les murs des aires de puisage sur une hauteur de 2m	m <sup>2</sup>	11		
705	Construction d'un puits perdu en parpaings bourrés sur la réception des eaux usées de diam 1m et profondeur de 2m y/c canal d'assainissement	FF	1		
<b><i>SOUS TOTAL VII</i></b>					
VIII	<b>STRUCTURE, FORMATION ET ASSISTANCE A LA GESTION</b>				
800	Accompagnement des bénéficiaires à la gestion et al maintenance de la mini AEP.	U	4		
801	Fourniture d'une caisse à outils pour les premiers secours	U	1		
<b><i>SOUS TOTAL VIII</i></b>					
	MONTANT HT				
	TVA 19,25%				
	AIR 2,2%				
	MONTANT TTC				

**LOT N°2 : Travaux de construction de deux forages à Libamba Chapelle et Village Lom  
(Sœur Clarice) (POUR UN FORAGE)**

<b>DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE EQUIPE DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE, ARRONDISSEMENT DE MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE</b>					
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>UNITE</b>	<b>QTE</b>	<b>P.U</b>	<b>PT</b>
<b>100 – ETUDE ET IMPLANTATION</b>					
101	Reconnaissance du site	u	01		
102	Etude géophysique	u	01		
103	Projet d'exécution	u	01		
<b>TOTAL 100</b>					
<b>200 – INSTALLATION DU CHANTIER</b>					
201	Préparation, amené et repris du matériel	u	01		
202	Installation des panneaux de chantier	u	01		
<b>TOTAL 200</b>					
<b>300 – CONSTRUCTION DU FORAGE</b>					
301	Implantation du forage	u	01		
302	Fonçage au rotary 250/165 mm	ml	30		
303	Foration du socle au marteau fon de trou à 6"1/2	ml	30		
304	Tubage provisoire en PVC plein 175-195 ml	ml	30		
305	Équipement en PVC 125/112 (plein de crépine)	ml	60		
306	Massif filtrant de gravier calibré	M <sup>3</sup>	02		
<b>TOTAL 300</b>					
<b>400 - DEVELOPPEMENT ESSAIS</b>					
401	Développement du forage	FF	01		
402	Essai de pompage longue durée	H	72		
<b>TOTAL 400</b>					
<b>500 – AMENAGEMENT DE SURFACE</b>					
501	Réalisation de la margelle anti bourbier	u	01		
502	Réalisation d'un puits perdu pour évacuation des Eaux	u	01		
<b>TOTAL 500</b>					
<b>600 – POMPE A MOTRICITE HUMAINE</b>					
601	F/P colonne d'exhaure en PVC	ml	30		
602	F/P pompe à motricité humaine avec cadenas	u	01		
<b>TOTAL 600</b>					
<b>700 – MISE EN SERVICE DE L'OUVRAGE</b>					
701	Analyse physico-chimique et bactériologique de l'Eau	U	01		
702	Formation de l'équipe locale d'entretien ( 02 artisans réparateurs)	u	01		
703	Fourniture de la trousse d'entretien	u	01		
704	Fourniture de rapports de synthèse des travaux avec plan	FF	01		
<b>TOTAL 700</b>					
<b>800 – ASPECT SOCIO-ENVIRONNEMENTAL</b>					
801	Sensibilisation aux IST et VIH	U	01		
802	Construction d'une clôture de 15x20x40 crépie avec portillon y compris peinture	FF	01		
<b>TOTAL 800</b>					
<b>TOTAL HT POUR 02 FORAGES</b>					
<b>TVA (19,25%) pour les 02 forages</b>					
<b>IR (5,5%) ou (2.2%) pour les 02 forages</b>					
<b>TOTAL TTC pour les 02 forages</b>					
<b>NET A MANDATER</b>					

Arrêté le présent devis à la somme TTC de:

**LOT N°3 : Travaux de réhabilitation des forages dans les localités de Chefferie Boumnkok, Bitoutouk, Cercle municipal, koukoum**

<b>DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DE REHABILITATION DE QUATRE (04) FORAGES DANS CERTAINES LOCALITES DE MAKAK DE MAKAK, ARRONDISSEMENT DE MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE</b>					
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>UNITE</b>	<b>QTE</b>	<b>P.U</b>	<b>PT</b>
	<b>100 – ETUDE ET IMPLANTATION</b>				
101	Etude diagnostiques	U	04		
103	Projet d'exécution	U	01		
	<b>TOTAL 100</b>				
	<b>200 – TRAVAUX DE DEPANNAGE DU FORAGE</b>				
201	Fourniture et pose des pompes PMH	U	4		
202	Fourniture et pose d'un cylindre en acier inoxydable complet y compris toutes sujétions	U	4		
203	Réfection des superstructures et peintures	FF	1		
203	Fourniture et pose d'une chaîne métallique avec fourreau	U	4		
204	Désinfections et traitement du forage au chlore y compris toutes sujétions	U	4		
205	Développement à la pompe électrique	U	1		
206	Essai de pompage	FF	1		
208	Analyse physico-chimique et bactériologique	FF	4		
	<b>TOTAL 200</b>				
	<b>TOTAL HT</b>				
	<b>TVA (19,25%)</b>				
	<b>IR (5,5%) ou (2.2%)</b>				
	<b>TOTAL TTC</b>				
	<b>NET A MANDATER</b>				

Arrêté le présent devis à la somme TTC de:

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
-----  
REGION DU CENTRE  
-----  
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE  
-----  
COMMUNE DE MAKAK  
-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
-----  
CENTRE REGION  
-----  
NYONG AND KELLE DIVISION  
-----  
MAKAK COUNCIL  
-----  
INTERNAL TENDER BOARD  
-----

## **Maire de la Commune DE MAKAK**

## **Maire de la Commune DE MAKAK**

### **Commission interne de Passation des Marchés Publics Placée auprès de la commune DE MAKAK**

**N°005 /AONO/R-CE/D-NK/C- MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS 2023  
POUR LES TRAVAUX D'AEP, DE CONSTRUCTION, DE REHABILITATION DES FORAGES  
EQUIPES DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA  
COMMUNE DE MAKAK, DANS LE DEPARTEMENT DE NYONG ET KELLE EN PROCEDURE  
D'URGENCE**

#### ***FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP), EXERCICE 2023***

##### **LOT N°1 : Travaux de construction d'une mini AEP au Centre Urbain de Makak**

*IMPUTATION BUDGETAIRE :*

*AUTORISATION DE DEPENSE :*

##### **LOT N°2 : Travaux de construction de deux forages à Libamba Chapelle et Village Lom (Sœur Clarice)**

*IMPUTATION BUDGETAIRE :*

*AUTORISATION DE DEPENSE :*

##### **LOT N°3 : Travaux de réhabilitation des forages dans les localités de Chefferie Boumnkok, Bitoutouk, Cercle municipal, koukoum**

*IMPUTATION BUDGETAIRE :*

*AUTORISATION DE DEPENSE :*

#### **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

#### **PIECE N° 7**

#### **CADRE DU SOUS- DETAIL DES PRIX**

**TITRE IV : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDP).**

**DESIGNATION LA TACHE:**

<b>N° PRIX</b>	<b>Rendement journalier</b>	<b>Quantité totale</b>	<b>Unité</b>	<b>Durée activité</b>
<b>Main d'œuvre</b>	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	<b>TOTAL A</b>			
<b>Matériels et Engins</b>	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	<b>TOTAL B</b>			
<b>Matériaux et Divers</b>	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
	<b>TOTAL C</b>			
<b>D</b>	<b>TOTAL COUT DIRECTS A + B + C</b>			
<b>E</b>	Frais généraux de chantier	%	D x %	
<b>F</b>	Frais généraux de siège	%	D x %	
<b>G</b>	COUT DE REVIENT		D + E + F	
<b>H</b>	Risques + Bénéfices	%	G x %	
<b>P</b>	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G + H	
<b>V</b>	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE</b>		P/Qté	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
-----  
REGION DU CENTRE  
-----  
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE  
-----  
COMMUNE DE MAKAK  
-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
-----  
CENTRE REGION  
-----  
NYONG AND KELLE DIVISION  
-----  
MAKAK COUNCIL  
-----  
INTERNAL TENDER BOARD  
-----

## **Maire de la Commune DE MAKAK**

## **Maire de la Commune DE MAKAK**

### **Commission interne de Passation des Marchés Publics Placée auprès de la commune DE MAKAK**

**N N°005 /AONO/R-CE/D-NK/C- MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS 2023  
POUR LES TRAVAUX D'AEP, DE CONSTRUCTION, DE REHABILITATION DES FORAGES  
EQUIPES DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA  
COMMUNE DE MAKAK, DANS LE DEPARTEMENT DE NYONG ET KELLE EN PROCEDURE  
D'URGENCE**

#### ***FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP), EXERCICE 2023***

##### **LOT N°1 : Travaux de construction d'une mini AEP au Centre Urbain de Makak**

*IMPUTATION BUDGETAIRE :*

*AUTORISATION DE DEPENSE :*

##### **LOT N°2 : Travaux de construction de deux forages à Libamba Chapelle et Village Lom (Sœur Clarice)**

*IMPUTATION BUDGETAIRE :*

*AUTORISATION DE DEPENSE :*

##### **LOT N°3 : Travaux de réhabilitation des forages dans les localités de Chefferie Boumnkok, Bitoutouk, Cercle municipal, koukoum**

*IMPUTATION BUDGETAIRE :*

*AUTORISATION DE DEPENSE :*

#### **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT PIECE N° 8**

**MODELE DE LETTRE-COMMANDE**

LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_\_ /LC/R-CE/D-NK/C- MAKAK/CIPM/22 Passée après Avis de APPEL D'OFFRES NATIONAL N°005 /AONO/R-CE/D-NK/C- MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS 2023 POUR LES TRAVAUX D'AEP, DE CONSTRUCTION, DE REHABILITATION DES FORAGES EQUIPES DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE MAKAK, DANS LE DEPARTEMENT DE NYONG ET KELLE EN PROCEDURE D'URGENCE

**TITULAIRE : ENTREPRISE :** .....

B.P. : ..... Tél. et Fax : .....  
N° R.C. ....  
N° Contribuable : .....  
N° Compte bancaire : .....

**OBJET:** :

**DELAI D'EXECUTION :** 4. mois

**MONTANTS :**

- Hors taxes :.....FCFA
- De la TVA (19,25 %).....FCFA
- De l'AIR (2,2% ou 5,5 %)..... FCFA
- Toutes taxes comprises.....FCFA

**FINANCEMENT : BIP-EXERCICE 2023**

SOUSCRITE, le.....  
SIGNEE, le .....,  
ENREGISTREE, le.....  
NOTIFIEE, le.....

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, représenté par le Maire de la Commune DE MAKAK.  
Dénommé ci-après :  
**«L'AUTORITE CONTRACTANTE»**

D'UNE PART,

ET,

L'ENTREPRISE  
B.P  
TEL  
N°RC  
N° contribuable  
N° compte bancaire

Représenté par Monsieur ..... ci-après dénommé

**« LE COCONTRACTANT »**

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

.....  
.....  
.....  
.....

## CHAPITRE III: EXECUTION DES PRESTATIONS

.....  
.....  
.....  
.....

## CHAPITRE IV – DE LA RECEPTION

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## **BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**DETAIL ESTIMATIF**

EXECUTION DES TRAVAUX D'AEP, DE CONSTRUCTION, DE REHABILITATION DES FORAGES EQUIPES DE  
POMPES A MOTRICITE HUMAINE AU .....  
FINANCEMENT : BIP- Exercice 2023

N° PRIX	DESIGNATION	U	QTE	PU HTVA	MONTANT FCFA
MONTANT TOTAL HTVA					
TVA (19,25 %)					
MONTANT TTC					
AIR (2,2% ou 5,5 %) du montant HTVA)					
Net à mandater					

Arrêté le devis de la présente Lettre Commande à la somme de : .....  
(Montant en chiffres et en lettres) ..... F CFA toutes taxes comprises.

PAGE - ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N°...../LC/R-CE/D-NK/C- MAKAK/CIPM/22 Passée après Avis de APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°005 /AONO/R-CE/D-NK/C- MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS 2023 POUR LES TRAVAUX D'AEP, DE CONSTRUCTION, DE REHABILITATION DES FORAGES EQUIPES DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE MAKAK, DANS LE DEPARTEMENT DE NYONG ET KELLE EN PROCEDURE D'URGENCE

TTC FCFA : \_\_\_\_\_  
HTVA : \_\_\_\_\_  
TVA : \_\_\_\_\_  
AIR : \_\_\_\_\_  
NET A MANDATER : \_\_\_\_\_

### **SIGNATURES**

Lue et approuvée par le Cocontractant

MAKAK, le .....

Signée par Monsieur le Maire de la Commune DE MAKAK,

MAKAK, le .....

Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN	REPUBLIC OF CAMEROON
Paix-Travail-Patrie	Peace-Work-Fatherland
-----	-----
REGION DU CENTRE	CENTRE REGION
-----	-----
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE	NYONG AND KELLE DIVISION
-----	-----
COMMUNE DE MAKAK	MAKAK COUNCIL
-----	-----
COMMISION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES	INTERNAL TENDER BOARD
-----	-----

## **Maire de la Commune DE MAKAK**

## **Maire de la Commune DE MAKAK**

### **Commission interne de Passation des Marchés Publics Placée auprès de la commune DE MAKAK**

**N°005 /AONO/R-CE/D-NK/C- MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS 2023**

**POUR LES TRAVAUX D'AEP, DE CONSTRUCTION, DE REHABILITATION DES FORAGES  
EQUIPES DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA  
COMMUNE DE MAKAK, DANS LE DEPARTEMENT DE NYONG ET KELLE EN PROCEDURE  
D'URGENCE**

***FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP), EXERCICE 2023***

**LOT N°1 : Travaux de construction d'une mini AEP au Centre Urbain de Makak**

*IMPUTATION BUDGETAIRE :*

*AUTORISATION DE DEPENSE :*

**LOT N°2 : Travaux de construction de deux forages à Libamba Chapelle et  
Village Lom (Sœur Clarice)**

*IMPUTATION BUDGETAIRE :*

*AUTORISATION DE DEPENSE :*

**LOT N°3 : Travaux de réhabilitation des forages dans les localités de Chefferie  
Boumnkok, Bitoutouk, Cercle municipal, koukoum**

*IMPUTATION BUDGETAIRE :*

*AUTORISATION DE DEPENSE :*

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT PIECE N° 9**

**Les formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires**

## 9.1 MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné ..... *[indiquer le nom et la qualité du signataire]*

représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup>..... dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le N° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Avis de APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°005 /AONO/R-CE/D-NK/C- MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS 2023 POUR LES TRAVAUX D'AEP, DE CONSTRUCTION, DE REHABILITATION DES FORAGES EQUIPES DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE MAKAK, DANS LE DEPARTEMENT DE NYONG ET KELLE EN PROCEDURE D'URGENCE

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres national ouvert.

- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'appel d'offres national ouvert, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour les travaux d'électrification concernés pour la somme de :

- ..... *[en chiffres et en lettres]* francs Cfa Hors TVA, et à ..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*

- M'engage à exécuter les travaux pour le lot n° ..... dans la localité de ..... pour un délai de ..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours *[indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI]* à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

*Fait à ..... le .....*

Signature de .....

en qualité de .....  
dûment autorisé à signer les soumissions  
pour et au nom de<sup>(9)</sup> .....

<sup>(8)</sup>*Supprimer la mention inutile*

**PIECE 9.2 :**  
**MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE**  
**(GARANTIE POUR SOUMISSION)**

Adressée au Maire de la Commune DE MAKAK « Autorité Contractante»

Attendu que l'Entreprise....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du..... pour l'Avis de APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°005 /AONO/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS 2023 POUR LES TRAVAUX D'AEP, DE CONSTRUCTION, DE REHABILITATION DES FORAGES EQUIPES DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE MAKAK, DANS LE DEPARTEMENT DE NYONG ET KELLE EN PROCEDURE D'URGENCE

ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle elle doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à ..... francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maire de la Commune de MAKAK « Autorité Contractante» la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maire de la Commune de MAKAK « Autorité Contractante», s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'autorité contractante pendant la période de validité :  
- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;  
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maire de la Commune de MAKAK « Autorité Contractante» un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maire de la Commune de MAKAK « Autorité Contractante» soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maire de la Commune de MAKAK « Autorité Contractante» notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplis, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'autorité contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maire de la Commune de MAKAK « Autorité Contractante» tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à .....le.....

**PIECE 9.3 :**  
**MODELE DE GARANTIE DU CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Banque :

**Référence de la Caution : N°**

A **Monsieur le Maire de la Commune DE MAKAK**, ci-dessous désigné « Autorité Contractante»

Attendu que .....[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le contrat », à réaliser  
[Indiquer la nature des travaux à réaliser]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Cocontractant remettra au Maître d'ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5% du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie d'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions des marchés,  
Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement.

Nous.....[nom et adresse de la banque ]

Représentée par .....[nom du signataire]

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maire de la Commune DE MAKAK dans un délai maximum de huit (08) semaines sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant m'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer les paiements ni soulever de contestation pour quelques motifs que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de .....[en chiffre et en lettres]

Nous convenons qu'aucun autre changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Cocontractant, par le maître d'ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de .....[indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande express de notre part. Toute demande de paiement formulée par le Maire de la Commune DE MAKAK « Autorité Contractante» au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception parvenu à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à .....le.....

**PIECE 9.4 :**  
**MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE**

Banque

Référence de la Caution : N° .....

A Monsieur **Le Maire de la Commune DE MAKAK**

Entreprise :

CAUTION DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE POUR LES TRAVAUX D'AEP, DE CONSTRUCTION, DE REHABILITATION DES FORAGES EQUIPES DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE L'ARRONDISSEMENT DE MAKAK, DANS LE DEPARTEMENT DE NYONG ET KELLE

Nous, Banque ..... avons été informés qu'entre **Le Maire de la Commune DE MAKAK**, agissant en tant que Autorité Contractante, et ..... agissant en tant qu'entrepreneur, un contrat a été conclu pour l'exécution des travaux ci-dessus.

Conformément aux dispositions du marché N°....., le Cocontractant est tenu de remettre à Monsieur **Le Maire de la Commune DE MAKAK**, une Caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à l'entreprise pour un montant égal à .....

Nous, Banque ..... , engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur de l'Autorité Contractante, à la première demande écrite de Monsieur **Le Maire de la Commune DE MAKAK** et dans huit (08) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit ..... toute les sommes qui pourraient être dues par le Cocontractant à l'Autorité Contractante du fait que le Cocontractant ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie à au Cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de paiement de l'avance de démarrage.

L'original de la présente sera conservé dans les Services de la Mairie de MAKAK. Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à ..... le .....  
Signataires(s) .....

REPUBLIQUE DU CAMEROUN	REPUBLIC OF CAMEROON
Paix-Travail-Patrie	Peace-Work-Fatherland
-----	-----
REGION DU CENTRE	CENTRE REGION
-----	-----
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE	NYONG AND KELLE DIVISION
-----	-----
COMMUNE DE MAKAK	MAKAK COUNCIL
-----	-----
COMMISION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES	INTERNAL TENDER BOARD
-----	-----

## **Maire de la Commune DE MAKAK**

## **Maire de la Commune DE MAKAK**

### **Commission interne de Passation des Marchés Publics Placée auprès de la commune DE MAKAK**

**N N°005 /AONO/R-CE/D-NK/C- MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS 2023**  
**POUR LES TRAVAUX D'AEP, DE CONSTRUCTION, DE REHABILITATION DES FORAGES**  
**EQUIPES DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA**  
**COMMUNE DE MAKAK, DANS LE DEPARTEMENT DE NYONG ET KELLE EN PROCEDURE**  
**D'URGENCE**

#### ***FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP), EXERCICE 2023***

##### **LOT N°1 : Travaux de construction d'une mini AEP au Centre Urbain de Makak**

*IMPUTATION BUDGETAIRE :*

*AUTORISATION DE DEPENSE :*

##### **LOT N°2 : Travaux de construction de deux forages à Libamba Chapelle et Village Lom (Sœur Clarice)**

*IMPUTATION BUDGETAIRE :*

*AUTORISATION DE DEPENSE :*

##### **LOT N°3 : Travaux de réhabilitation des forages dans les localités de Chefferie Boumnkok, Bitoutouk, Cercle municipal, koukoum**

*IMPUTATION BUDGETAIRE :*

*AUTORISATION DE DEPENSE :*

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT PIECE N° 10**

**La grille d'évaluation**

N°	CRITERES	NOTATION	
		oui	Non
<b>A</b>	<b>PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (3 éléments)</b>		
1	Reliure	oui/Non	
2	Intercalaire couleur	oui/Non	
3	Propreté et lisibilité	oui/Non	
<b>B</b>	<b>REFERENCE DE L'ENTREPRISE (6 éléments)</b>		
4	Chiffre d'affaires déclaré sur la patente	Sup ou Egal à 10 Millions	
5	Chiffre d'affaire annuel cumulé des trois derniers exercices	Sup ou Egal à 15 Millions	
6	Preuve de la capacité de préfinancement des travaux (attestation de solvabilité délivrée par une banque agréée)	Sup ou Egal à 8 Millions	
7	Références spécifiques dans le domaine de construction des forages (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats conjointement avec les PV de réception ou attestation de bonne fin y afférents) au cours des cinq dernières années	Sup ou Egal à 2	
8	Marché similaire réalisé dans le Département les deux dernières années	Sup ou Egal à 1	
<b>C</b>	<b>PERSONNEL DE L'ENTREPRISE (10 éléments)</b>		
	<b>Conducteur des Travaux</b>		
10	Formation : Ingénieur dans les domaines du génie rural, génie civil, électricité et électromécanique de niveau bac + 3	Présence de diplôme certifié par une Autorité Administrative	
11	Curriculum Vitae	Daté et Signé	
12	Attestation de disponibilité	Daté et Signé	
13	Expérience générale dans le domaine de l'hydraulique	Sup ou égal à 3	
14	Nombre de projets similaires suivis au poste	Sup ou égal à 3	
	<b>Chef chantier</b>		
15	Formation : Technicien dans les domaines du génie rural, génie civil, électricité et électromécanique	Présence de diplôme certifié par une Autorité Administrative	
16	Curriculum Vitae	Daté et Signé	
17	Attestation de disponibilité	Daté et Signé	
18	Expérience générale dans le domaine de l'hydraulique	Sup ou égal à 3	
19	Nombre de projets similaires suivis au poste	Sup ou égal à 3	
<b>D</b>	<b>ORGANISATION-PLANNING-METHODOLOGIE (6 éléments)</b>		
20	Attestation de visite du site signé avec cachet du soumissionnaire	oui/Non	
21	Rapport de visite pertinent et signé avec cachet du soumissionnaire	oui/Non	
22	Installation de chantier	oui/Non	
23	Méthodologie d'exécution	oui/Non	
24	Organigramme de chantier	oui/Non	
25	Présence et cohérence du planning	oui/Non	
<b>E</b>	<b>MATERIEL (2 éléments)</b>		
	(évalué sur la base de la présentation des photocopies légalisées des cartes grises ou l'attestation de mise à disposition avec carte grise légalisée du propriétaire pour le matériel roulant)		
26	01 véhicule 4x4 pick-up	oui/Non	
27	01 atelier de forage	oui/Non	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
-----  
REGION DU CENTRE  
-----  
DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE  
-----  
COMMUNE DE MAKAK  
-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
-----  
CENTRE REGION  
-----  
NYONG AND KELLE DIVISION  
-----  
MAKAK COUNCIL  
-----  
INTERNAL TENDER BOARD  
-----

## **Maire de la Commune DE MAKAK**

## **Maire de la Commune DE MAKAK**

### **Commission interne de Passation des Marchés Publics Placée auprès de la commune DE MAKAK**

**N°005 /AONO/R-CE/D-NK/C- MAKAK/CIPM/23 DU 09 MARS 2023  
POUR LES TRAVAUX D'AEP, DE CONSTRUCTION, DE REHABILITATION DES FORAGES  
EQUIPES DE POMPES A MOTRICITE HUMAINE DANS CERTAINES LOCALITES DE LA  
COMMUNE DE MAKAK, DANS LE DEPARTEMENT DE NYONG ET KELLE EN PROCEDURE  
D'URGENCE**

#### ***FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public (BIP), EXERCICE 2023***

##### **LOT N°1 : Travaux de construction d'une mini AEP au Centre Urbain de Makak**

*IMPUTATION BUDGETAIRE :*

*AUTORISATION DE DEPENSE :*

##### **LOT N°2 : Travaux de construction de deux forages à Libamba Chapelle et Village Lom (Sœur Clarice)**

*IMPUTATION BUDGETAIRE :*

*AUTORISATION DE DEPENSE :*

##### **LOT N°3 : Travaux de réhabilitation des forages dans les localités de Chefferie Boumnkok, Bitoutouk, Cercle municipal, koukoum**

*IMPUTATION BUDGETAIRE :*

*AUTORISATION DE DEPENSE :*

#### **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

#### **PIECE N° 11**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A  
EMETTRE DES GARANTIES ET CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

En application des dispositions de l'article 70 du code des Marchés publics, relatives au cautionnement des marchés,

**LA LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS  
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2023.**

Il s'agit de :

**I- BANQUES**

- 1) AFRILAND FIRST BANK CAMEROON (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé;
- 2) BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM), BP 2 933 Douala ;
- 3) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.
- 4) BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK), BP 600 Douala.
- 5) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), BP 1 925 Douala ;
- 6) BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA Cameroun), BP. 4 593, Douala ;
- 7) CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP), BP 4 571 Yaoundé;
- 8) COMMERCIAL BANK- CAMEROON (CBC), BP 4 004 Douala;
- 9) CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé;
- 10) ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP 582 Douala;
- 11) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK), BP 6 578 Yaoundé;
- 12) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB), BP 300 Douala ;
- 13) SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), BP 4 042 Douala ;
- 14) STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC), BP 1 784 Douala;
- 15) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), BP 15 569 Douala;
- 16) UNITED BANK FOR AFRIKA (UBA), BP 2 088 Douala;
- 17) VISION FINANCE, BP Yaoundé

**II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

- 1) ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 Douala;
- 2) ATLANTIQUE ASURANCES S.A, BP. 2933, Douala,
- 3) CPA S.A, BP. 54, Douala,
- 4) NSIA ASSURANCES SA, BP. 2759, Douala,
- 5) PRO ASSUR SA, BP.5963 Douala,
- 6) SAAR SA, BP. 1011, Douala,
- 7) SAHAM ASSURANCES SA, BP. 1540, Douala,
- 8) ZENITH ASSURANCES,
- 9) AREA ASSURANCES S.A, BP.1531 Douala,
- 10) BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A BP.2328 Douala,
- 11) CHANAS ASSURANCES, BP 109 Douala./-